



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

Ordre du jour du Conseil Syndical du 4 juillet 2022 à 10h30

Aubagne, 111, rue du Dirigeable 13400 AUBAGNE

Actualités

Délibérations

- Délibération n°1 : GEM - mise au point de la délégation de compétence GEMAPI : approbation de la nouvelle convention et prorogation de l'actuelle
- Délibération n°2 : GEM – approbation de l'avenant n°1 au PAPI des Bassins Versant de l'Huveaune et des Aygalades
- Délibération n°3 : GEM - programmes pluriannuels de gestion et d'entretien (PPGE) et déclaration d'intérêt général (DIG) : dossier concernant les cours d'eau et axes d'écoulement non encore concernés sur le bassin versant de l'Huveaune
- Délibération n°4 : PDH – contrat avec Citeo et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du projet présenté lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers »
- Délibération n°5 : GEM - travaux sur l'Huveaune à Marseille dans le secteur Heckel : approbation des conventions.
- Délibération n°6 : SUB - Demande de subvention : suivi-évaluation travaux secteur Heckel
- Délibération n°7 : SUB - Demande de subventions : étude de définition de zones d'expansion de crues et de sites de ralentissement dynamique des écoulements sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades – actions 4-1, 6-8 et 6-10 du PAPI Complet Huveaune-Aygalades.
- Délibération n°8 : SUB - Demande de subventions : études préalables à un plan de gestion de la ressource en eau et financement d'un poste de chargé de missions
- Délibération n°9 : SUB – Demande de subvention : étude GEMAPI sur le tronçon d'Huveaune du barrage de la Pugette jusqu'à la mer
- Délibération n°10 : SUB – Demande de subvention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Contrat de Rivière et à ses suites
- Délibération n°11 : RH-Durée annuelle du temps de travail effectif
- Délibération n°12 : RH-Cycle de travail et attribution de jours de RTT
- Délibération n°13 : RH-Convention de mise à disposition



- Délibération n°14 : FIN – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- Délibération n°15 : FIN - Décision modificative budgétaire DM1
- Délibération n°16 : FIN – Gestion des archives du SMBVH

Questions diverses



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL



Nombre de Conseillers
en exercice : 15

DELIBERATION N°1

OBJET : GEMAPI - mise au point de la délégation de compétence GEMAPI : approbation de la nouvelle convention et prorogation de l'actuelle

Monsieur le Président rapporte :

Suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, une démarche SOCLE a été menée à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille en partenariat étroit avec le SMBVH. Les conclusions de cette démarche ont été établies au premier semestre 2021 afin de définir l'organisation pérenne à mettre en place pour les bassins versants concernés par la Métropole AMP, et a abouti de fait à une nouvelle révision des statuts du SMBVH, en vue de devenir un EPAGE compétent sur un territoire étendu et selon les modalités décrites dans les présents statuts formalisés de façon concertée entre les membres du Syndicat et en réponse aux enjeux réglementaires et besoins territoriaux.

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°1

Les évolutions précitées entraînent la modification des statuts en vigueur du SMBVH. Le projet de statuts de l'EPAGE HuCA ont été approuvés par le SMBVH en date du 7 février 2022, puis par ses 2 EPCI-membres. Après un avis favorable du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée à Lyon en date du 3 juin 2022, le SMBVH deviendra alors prochainement l'EPAGE HuCA (Huveaune Côtiers Ayalades) compétent sur le périmètre constitué du bassin versant de l'Huveaune, du bassin versant des Ayalades et des bassins versants côtiers de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence (de Fos sur Mer à La Ciotat).

Tel que formalisé dans ses futurs statuts, « l'EPAGE a pour vocation de définir et développer une stratégie à l'échelle des bassins versants de son périmètre et à l'interface terre-mer, en termes de prévention des inondations et de préservation, restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux de l'eau, le développement et l'aménagement durable du territoire, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et selon les principes de solidarité de bassins. Il a pour objet d'impulser, d'animer et de mettre en œuvre une politique et une gestion intégrée et concertée des milieux aquatiques et en matière de prévention des inondations. »

Plus précisément, les statuts de l'EPAGE HuCA prévoient au titre des compétences transférées par ses membres une partie de l'Item 2 de la compétence GEMAPI relative à "l'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau".

En complément et pour mémoire, l'EPAGE HuCA met en œuvre, au titre de ses compétences statutaires, notamment les actions suivantes :

- Portage et animation des dispositifs de Contrat de milieu/rivière, PAPI, Plan Pluriannuels de Gestion et d'Entretien, Plan de Gestion de la Ressource en eau,
- Réalisation des schémas directeurs, études à l'échelle de sous-bassins versants, de bassins versants ou de secteurs spécifiques,
- Etudes et suivi de la qualité des eaux et milieux,
- Renforcement et entretien du réseau de stations hydrométriques,
- Actions de culture du risque inondation, de réduction de la vulnérabilité,
- Actions de gestion intégrée et concertée, de valorisation sociale, ISEF (information sensibilisation éducation formation), qui répondent à l'intérêt général de son périmètre,
- Etc.

Les statuts prévoient également que l'EPAGE puisse se voir déléguer, par convention, selon les modalités de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales tout ou partie des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement composant la compétence GEMAPI et portant des études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations visant à :

- L'aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique.
- L'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La défense contre les inondations.

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°1



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne


Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

C'est pour cette raison que, sur le même principe que la convention de délégation actuellement en vigueur, une nouvelle convention soit établie à l'appui de l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA.

La convention a pour objet de cadrer les modalités de la délégation de compétence et notamment de :

- définir les compétences déléguées et les objectifs à atteindre,
- préciser les moyens nécessaires à leur mise en œuvre,
- préciser le programme prévisionnel d'études et travaux nécessaires pour la mise en œuvre de ces compétences déléguées,
- fixer définir les modalités de mise en œuvre, et les moyens, notamment financiers pour atteindre les objectifs fixés,

La convention objet de la présente délibération a été établie à l'appui d'un programme d'actions annexé à la délibération, et dont le montant est intégré au budget prévisionnel de la taxe Gemapi levée par la Métropole sur les prochaines années, et à la part allouée au territoire de l'EPAGE HuCA.

Les opérations prévues dans la convention initiale sont poursuivies, et complétées par d'autres projets, en déclinaison notamment du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, du PAPI (plan d'actions de prévention des inondations) Huveaune-Aygalades, mais également sur la base de l'identification des besoins d'actions à mener à l'échelle des nouveaux territoires de l'EPAGE.

Par ailleurs, dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette nouvelle convention de délégation de compétences et afin de ne pas risquer d'interrompre les opérations déjà en cours, objet de la convention de délégation de compétence actuelle, il y a lieu de la prolonger jusqu'en décembre 2022.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, 5211-20, 5215-21, 5218-1 et 5218-7,
- Le Code de l'Environnement dans son ensemble, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et son programme de mesures,
- Le Plan de Gestion du Risque Inondation Rhône-Méditerranée, et la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation arrêté en 2017,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune et les autres bassins versants,

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°1

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

13400

- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- L'arrêté Préfectoral portant transformation du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux) établi en date du 4 novembre 2020,
- La délibération n°4 du 5 décembre 2019 portant approbation de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aigalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Aigalades, porté par le SMBVH pour co-porteur avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et animateur technique et lancement de la mise en œuvre des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024.
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024 ;
- La délibération de juin 2021 de la Métropole MAMP approuvant les conclusions de la démarche SOCLE et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix- Marseille- Provence,
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révision des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP,
- La délibération de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant la convention de délégation de compétence à compter de l'entrée en vigueur de l'EPAGE HuCA,

CONSIDÉRANT

- Le projets statuts de l'EPAGE HuCA approuvés par le SMBVH et ses membres,
- La nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du l'Huveaune et des bassins côtiers du littoral de la Métropole AMP,
- La nécessité que des opérations d'aménagement soient menées en réponse aux enjeux GEMAPI sur le territoire de l'EPAGE HuCA,
- L'avis favorable à la labellisation de l'EPAGE HuCA obtenu en comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 3 juin 2022,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Les conventions (et leurs avenants) de délégation de compétence et de quasi-régie établies depuis 2019 entre le SMBVH et la Métropole et les conventions à venir,

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°1



www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubaane

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

- Que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations),
- Que les statuts du SMBVH sont en cours de révision pour devenir EPAGE Huveaune-Aygalades-Côtiers et que les présentes conventions doivent être avenantées d'ici l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts,
- L'avis favorable des membres du bureau du SMBVH,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 ci-annexé à la convention de délégation de compétence n°Z190523CO, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de délégation de compétence établie à compter de l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à signer l'avenant et la convention précités avec la Métropole Aix-Marseille Provence et tout document afférent à la mise en œuvre des opérations et missions concernées.

ARTICLE 4 : DECIDE d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget de l'EPAGE.

**ADOPTE A L'UNANIMITE
CONFORME,**

POUR EXTRAIT

Jean-Jacques COULOMB

**Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°1

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

13400

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'AMENAGEMENT DE COURS D'EAU, OUVRAGES ET MILIEUX ASSOCIES DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE ENTRE LA METROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SMBVH)

Entre :

La METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par sa Présidente,

Madame Martine VASSAL,

habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019

Ci-après désignée « La Métropole »

D'une part ;

Et :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, représenté par son Président,

Monsieur Jean-Jacques COULOMB,

Ci-après désigné « Le Syndicat »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par délibération du 28 Mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de déléguer l'exercice d'une partie de sa compétence GEMAPI pour l'aménagement de l'Huveaune et des ouvrages et milieux associés au SMBVH. La convention de délégation de compétence n° Z190523CO suivant délibération n° DEA 001 5762 19 CM du 28 mars 2019 a été signée par les parties.

Par voie d'avenant n° 1, présenté dans la délibération du 19 décembre 2019, les montants pris en charge par la Métropole au titre de l'année 2020, pour les opérations menées par délégation par le SMBVH, ont été ajustés tel que prévu à l'article 4.1 de la convention.

Par voie d'avenant 2, compte tenu de la durée de la mise en œuvre de la phase 2 de la démarche SOCLE (Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau) la présente convention de délégation de compétence a été prolongée d'un an, jusqu'au 8 juillet 2022, afin que le Syndicat puisse poursuivre les missions qui lui ont été confiées par la Métropole dans le cadre de cette convention. Le montant de la contribution de la Métropole à chaque opération avait été ajusté.

Par voie d'avenant 3, la liste des opérations listées à l'article 4.1 de la convention, a été complétée et les montants associés ont été ajustés pour la durée de la convention.

Il est proposé de prendre un avenant n°4 à la convention en vue d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral sur l'élargissement du

périmètre de l'EPAGE SMBVH et de la signature d'une nouvelle convention de délégation de compétence en lien avec les statuts élargis du SMBVH (devenant EPAGE HuCA) :

Il convient de modifier par avenant l'article 6 de la convention de délégation de compétence n° Z190523CO

- En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent :

l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétence n° Z190523CO pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés du bassin versant de l'Huveaune, conclu avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH)

ARTICLE 1

L'article 6 de la convention prévoyant que les signataires s'engagent pour une durée de 2 ans, jusqu'au 8 juillet 2022

est modifié comme suit :

« La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 »

ARTICLE 2

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification à l'EPAGE SMBVH par La Métropole.

Fait à Marseille le

Pour La Métropole

Pour le Syndicat du Bassin versant

de l'Huveaune

La Présidente

Le Président

et par délégation

Reçu au Contrôle de légalité le

Convention de délégation de compétence pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades des côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, située au sis au 58 Bd Charles LIVON, le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain N° HN 001-8065/20 cm en date du 09 juillet 2020.

Ci-dessous désignée « l'autorité délégante » ou « la Métropole »

Et

Le SMBVH, situé au sis 932 avenue de la Fleuride, 13400 AUBAGNE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques COULOMB, habilité par la délibération N°1 du 04 juillet 2022.

Ci-dessous désigné « l'autorité délégataire » ou « l'EPAGE » ou « le Syndicat »

Vu le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012 et les articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code de l'environnement

Vu les lois « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et « Fesneau » n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations et les article L. 211-7, L. 213-12 et R213-49 du code de l'environnement

Vu la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence du 5 mai 2022 N° TCM 009-11797/22/CM approuvant les nouveaux statuts de l'EPAGE

Vu la délibération de la Métropole Aix Marseille Provence du 04 juin 2021, N° 10186/21 approuvant les conclusions de la démarche SOCLE et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

Vu la délibération N°FBPA 007-9109/20 cde la Métropole Aix Marseille Provence du XX fixant le niveau de la taxe GEMAPI du 17 décembre 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

En 2017, en vue de préparer au mieux la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est inscrite dans une démarche « SOCLE », Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau. Les conclusions des travaux de la démarche SOCLE ont permis d'élaborer le schéma définitif d'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire métropolitain, approuvé par délibération de la Métropole le 4 juin 2021. Ces conclusions ont abouti à une organisation adaptée aux bassins versants et aux attentes métropolitaines.

En cohérence avec les conclusions de la démarche SOCLE, l'EPAGE Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH), acteur historique de la gestion des milieux aquatiques et de la

prévention des inondations sur le bassin versant de l'Huveaune a été labélisé EPAGE par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 4 novembre 2020.

En 2022 le SMBVH engage une nouvelle révision de ses statuts pour adapter son périmètre géographique et son objet aux compétences transférées et déléguées par la Métropole. Le SMBVH devient l'EPAGE HuCA (Huveaune Côtiers Ayalades) compétent sur le périmètre constitué du bassin versant de l'Huveaune, du bassin versant des Ayalades et des bassins versants côtiers de la baie de la Métropole Aix-Marseille-Provence (de Fos sur Mer à La Ciotat).

Au terme de ses statuts tels qu'approuvés par la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 5 mai 2022, l'EPAGE exerce pour l'ensemble de ses membres, par transfert, un certain nombre de missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'environnement et notamment les études et les travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Au titre des dites missions statutaires, transférées, ne relevant pas de la présente convention, la Métropole contribue de manière spécifique au fonctionnement du syndicat dans les conditions prévues par ses statuts.

Par la présente convention, la Métropole entend déléguer certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, qui n'ont pas été transférées au Syndicat.

Il s'agit précisément de :

- définir les compétences déléguées et les objectifs à atteindre,
- définir les modalités de mise en œuvre, et les moyens, notamment financiers permettant d'atteindre les objectifs fixés,
- définir les moyens de contrôle de la Métropole, conformément aux articles L 213-12 du Code de l'environnement et des dispositions prévues aux articles L 1111-8 et R 1111-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 1 – Compétences déléguées

Les statuts de l'autorité délégataire la rendent compétente pour réaliser les missions suivantes, par voie de délégation de compétences :

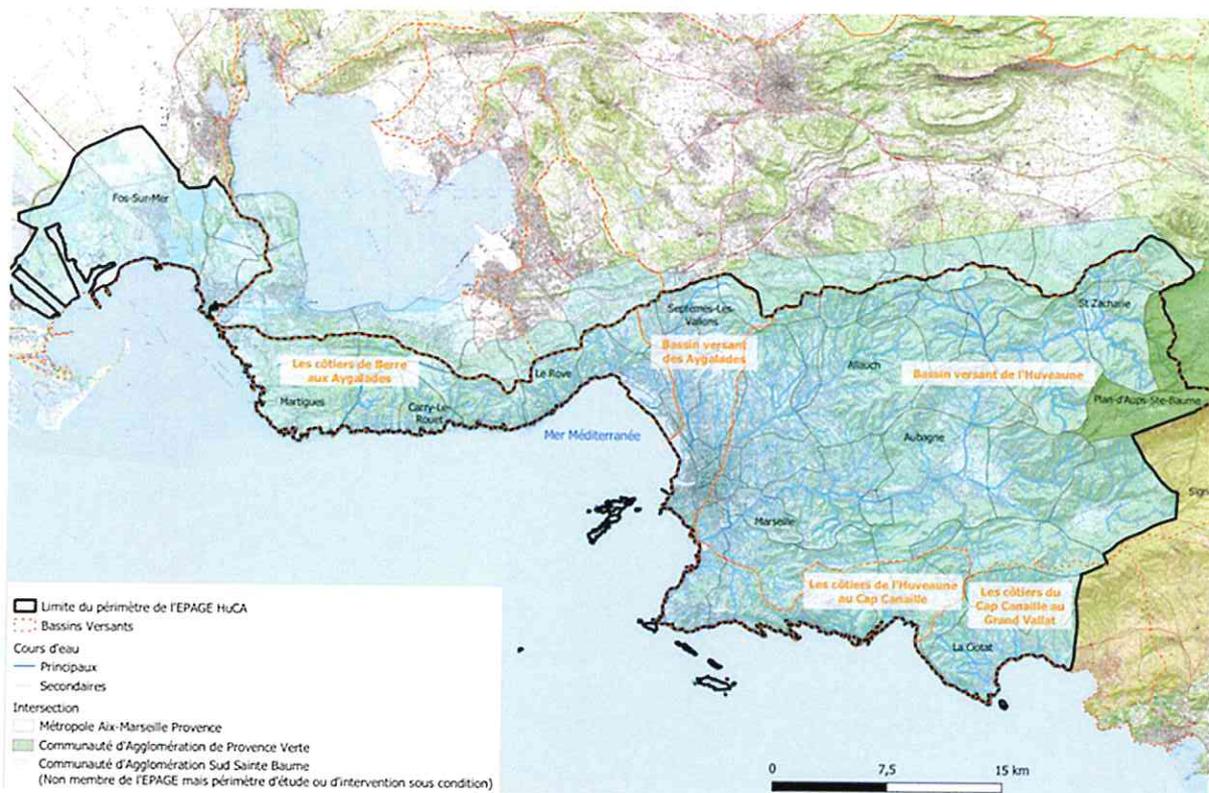
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

L'autorité délégante délègue en conséquence en partie sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'autorité délégataire, à l'échelle de son périmètre et conformément à ses statuts.



A cet effet, l'autorité délégante habilite l'autorité délégataire à :

- Engager toutes les études requises pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'atteinte des objectifs visés dans l'article 3, à partir de la phase d'avant-projet, y compris les études réglementaires.
- Elaborer, proposer à la Métropole, et mettre en œuvre les stratégies, schémas, plans et programmes,
- Exécuter tous les travaux, conduire les démarches administratives et démarches foncières préalables et les suivis post-travaux,
- S'assurer des montages financiers,
- Gérer les systèmes d'endiguement (SE) ou aménagements hydrauliques (AH) autorisés sur le périmètre délégué, dans le cadre d'une convention spécifique. Cette gestion prévoit en particulier la surveillance, la rédaction des dossiers réglementaires, l'entretien, la gestion foncière, l'exécution de tous les travaux et les suivis post-travaux,
- Gérer ou exploiter les ouvrages ou installations relevant des compétences déléguées,
- Réaliser toutes les actions de suivi, concertation, communication, sensibilisation et de conseils aux maîtrises d'ouvrages locales ou métropolitaines dont les interventions présentent un lien direct ou indirect sur les missions de la délégation.

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'autorité délégante :

- Garantit la cohérence des stratégies globales GEMAPI à l'échelle du territoire métropolitain,
- Assure le pilotage de l'astreinte,

- Valide l'intégration de nouveaux axes d'écoulement en lien avec sa politique, la mise à jour de la liste des ouvrages ou des équipements, et la définition des systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques,
- Conserve la stratégie foncière et assure la mise à disposition du foncier acquis à l'autorité délégataire,
- Conserve la propriété et met à disposition les données en sa possession à l'autorité délégataire.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties, suite à la publication de l'arrêté de labellisation de l'autorité délégataire en EPAGE, pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande expresse de l'autorité délégante et accord de l'autorité délégataire, conformément à l'article 4.2 de ses statuts.

Article 3 – Objectifs

3.1 Objectifs principaux

L'autorité délégataire s'oblige à répondre aux objectifs suivants, concertés avec l'autorité délégante, dans les limites des moyens financiers qui lui sont attribués.

Ces objectifs sont déclinés dans une feuille de route pluriannuelle approuvée par chacune des parties.

Ils visent le portage de :

- Projet de restauration/renaturation des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides...), d'amélioration de leurs fonctionnalités hydro géomorphologiques et écologiques, de restauration de la continuité écologique et sédimentaire, études trames (verte, bleue, turquoise) ;
- Projet de création, rétablissement ou optimisation de zones d'expansion de crues,
- Projet de reconquête de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Projet de réduction de l'aléa inondation (y compris relatifs à la submersion marine, au trait de côte).

3.2 Objectifs complémentaires

Les actions de la feuille de route pluriannuelle de l'autorité délégataire sont également priorisées en fonction de leur réponse aux objectifs complémentaires suivants :

- Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ;
- Gestion intégrée du petit cycle en lien notamment avec la gestion des eaux pluviales dans un objectif de désimperméabilisation ;
- Gestion du ruissellement ;
- Mise en œuvre de projets d'aménagements globaux et transversaux ;
- Valorisation des berges dans un objectif de cadre de vie, de loisirs, de mobilité douce et de développement des usages ;

Article 4 - Partage des données

L'autorité délégante favorise l'atteinte de ces objectifs par la mise à disposition de l'autorité délégataire de l'ensemble des données numériques, cartographiques et budgétaires et par l'apport d'un appui administratif, juridique ou technique nécessaire, notamment sur le volet foncier, pluvial, planification urbaine. L'autorité délégante facilite l'accès aux données et s'engage à mettre en relation autant que de besoin l'autorité délégataire avec certains partenaires ou directions métropolitaines à mobiliser.

Le délégataire s'engage à partager l'ensembles des données produites dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Dispositif de contrôle et de pilotage de la délégation

5.1 Suivi de la convention

L'autorité délégataire met tout en œuvre pour permettre à l'autorité délégante d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences.

À cet égard, l'autorité délégataire tient à disposition de l'autorité délégante tous les documents afférents à la délégation de compétence.

Un rapport annuel et une proposition de programmation de l'année suivante sont présentés une fois par an en Comité de Pilotage.

5.2 Pilotage de la convention

Ce pilotage peut, au besoin, donner lieu à des réorientations des missions, des objectifs, des indicateurs, des financements fixés dans la convention.

Les instances prévues à l'article 10 des statuts de l'EPAGE sont utilement mobilisées à l'effet du pilotage de la présente convention.

5.2.1 Comité technique de délégation

Des réunions permettant de réaliser le suivi de la convention de délégation sont réalisées, *a minima* deux fois par an, dans le cadre d'un **comité technique de délégation**, composé des services techniques de l'autorité délégante et de ceux de l'autorité délégataire. Il pourra être élargi, selon les besoins, aux partenaires techniques et institutionnels compétents. Il a pour objet de suivre l'avancement et les objectifs des missions confiées. Les convocations et les comptes rendus de réunion se font à l'initiative de l'autorité délégataire.

5.2.2 Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage, associant les élus et les représentants des deux parties signataires, éventuellement mutualisé entre plusieurs EPAGEs intervenant sur le territoire métropolitain, ainsi que les autres partenaires associés à la mise en œuvre des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, le cas échéant, est mis en place, au moins une fois par an, par l'autorité délégante.

5.2.3 – Indicateurs d'atteinte des objectifs

L'autorité délégante et l'autorité délégataire s'entendent communément sur les indicateurs d'atteinte des objectifs de l'article 3 dans la feuille de route pluriannuelle.

5.3 Bilan de la convention

Un bilan annuel de mise en œuvre de la présente convention de délégation est organisé en fin d'année par l'autorité délégataire à la demande et selon les modalités fixées conjointement.

Article 6 – Cadre financier de la délégation

L'autorité délégataire fait son affaire des dépenses relatives à l'exercice des compétences déléguées, dans le cadre et les limites définis par la présente convention.

L'autorité délégante contribue au financement des compétences déléguées par le versement d'une contribution.

L'autorité délégante ayant arrêté par délibération du 15 février 2018 le principe d'une taxe pour le financement de la compétence GEMAPI, celle-ci a été dimensionnée sur la base de l'inventaire de la démarche SOCLE d'un programme pluriannuel d'actions GEMAPI 2021-2024 en découlant. Le montant total de ce programme pluri annuel d'action prévisionnel est de 124 M€ TTC comprenant 40 M€ de subventions des partenaires de la Métropole : l'Agence de l'Eau, le Département, La Région PACA, l'Etat au travers du fond Barnier en particulier.

L'autorité délégante mobilisera une partie des ressources levées par la taxe GEMAPI pour financer les missions qu'elle confie à l'autorité délégataire au titre des missions statutaires, et au titre des missions déléguées.

L'autorité délégante inscrira les crédits nécessaires à son Budget Primitif après proposition formulée par l'autorité délégataire et sur validation conjointe entre les 2 autorités du programme d'actions.

6.1 Contribution de l'autorité délégante

6.1.1. Coût total prévisionnel

Le coût total prévisionnel des opérations déléguées est calculé sur la base des charges prises en compte dans la feuille de route pluriannuelle visée à l'article 3.

Il s'élève à 22 141 532 M€ et se répartit comme suit :

- 4 114 212 M€ en 2022,
- 9 570 500 M€ en 2023,
- 8 456 820 M€ en 2024.

6.1.2. Contributions annuelles

Afin de couvrir l'autofinancement, les contributions prévisionnelles de l'autorité délégante s'élèvent à 800 000 € TTC en 2022, 1.6 M€ TTC en 2023, 1.8 M€ TTC pour 2024 et les années suivantes.

Les actions et leur financement font l'objet d'un ajustement annuel, au plus tard fin septembre de l'année n-1, en fonction des réalisations effectuées et en fonction des besoins exprimés par l'autorité délégataire et l'autorité délégante.

Les contributions prévisionnelles seront notamment ajustées en cours d'exécution de la présente convention si les coûts des moyens mobilisés s'avèrent inférieurs ou supérieurs aux coûts prévisionnels indiqués dans la convention et/ou si les parties mobilisent des cofinancements différents de ceux pressentis au moment de l'établissement du programme prévisionnel annexé à la présente convention.

L'EPAGE informera la Métropole de ces évolutions et informera la Métropole du délai maximum dans lequel cet ajustement doit être décidé.

A défaut d'approbation du montant des contributions ainsi ajustées, l'EPAGE ne pourra être tenu de mettre en œuvre les actions insuffisamment financées ou voir sa responsabilité engagée du fait d'une mise en œuvre imparfaite ou incomplète.

La présente convention pourra également être résiliée, sans qu'il y ait lieu à préavis, les ouvrages seront remis en l'état et le règlement final de l'opération arrêté conformément aux stipulations de la présente convention.

6.2 Modalités de versement

6-2-1 : fixation du budget annuel et des contributions financières

Il revient à l'autorité délégataire de transmettre, au plus tard en septembre de chaque année à l'autorité délégante le budget prévisionnel recalé et ajusté de l'année n+1 portant sur les opérations déléguées à réaliser l'année suivante, afin de permettre à cette dernière d'inscrire à son budget primitif sa contribution financière.

6-2-2 : avances

Une avance sera versée chaque année, sur demande du délégataire, au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année en cours. Le montant sollicité pour cette avance sera égal à la moitié du montant annuel du programme d'action prévu pour l'année.

6-2-3 : Solde

Le solde sera versé sans délai, sur la base de l'état des dépenses effectuées l'année précédente, signé par le représentant légal de l'autorité délégataire et visé par le comptable public.

6.3 Subventions

L'autorité délégataire sollicite les subventions auxquelles elle pourrait être spécifiquement éligible, et informe de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération à l'autorité délégataire.

6.4 Suivi budgétaire, comptable et fiscal

Les opérations déléguées constituent comptablement des opérations pour compte de tiers et sont retracées comme telles par l'EPAGE.

Il revient à l'autorité délégante de prendre en charge la taxe sur la valeur ajoutée afférente aux dépenses effectuées en vue de la mise en œuvre des missions déléguées.

Article 7 – Modalités d'exercice des compétences déléguées

7.1. Modalités générales

Les compétences déléguées sont, pendant la durée de la présente convention, exclusivement exercées par l'EPAGE qui prend toutes décisions opérationnelles relatives à leurs modalités de mise en œuvre.

Il peut prendre des décisions et recevoir des droits ou contracter des obligations pour une durée supérieure à la durée de la présente délégation, lesquels sont transférés à la Métropole à l'échéance de ladite délégation, quelle qu'en soit la cause.

Les études, travaux et prestations liées à l'exploitation seront réalisés sous la conduite et la responsabilité du syndicat et il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

En particulier, il lui appartiendra :

- de solliciter et d'obtenir toutes autorisations requises,
- de définir les conditions administratives et techniques de réalisation des opérations,
- d'en proposer le plan de financement,
- de passer les marchés et contrats, d'en assurer l'exécution et de mettre en œuvre les garanties afférentes pendant la durée de la délégation,
- d'établir et de communiquer les documents requis au titre de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages.

7.2. Moyens matériels affectés à la délégation

L'autorité délégante s'engage à mettre à disposition de l'autorité délégataire l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ses missions. Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre l'autorité délégante et l'autorité délégataire, bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci si nécessaire. Il est établi ou actualisé lors de chaque mise à disposition.

7.3 Maîtrise foncière

Si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à la Métropole d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation et mener à bien les procédures afférentes.

La Métropole établit également en tant que de besoin les servitudes temporaires ou permanentes permettant l'établissement ou le fonctionnement des ouvrages.

L'autorité délégataire intervient sur les espaces publics ou privés n'appartenant pas à la Métropole dans le cadre de la réglementation en vigueur.

7.4. Remise des ouvrages

Quand bien même ils demeureront maintenus, entretenus et exploités par l'EPAGE dans le cadre de ses missions statutaires, les travaux qui auront été réalisés en application de la présente convention, seront remis à la Métropole dès leur achèvement afin que celle-ci puisse les intégrer dans son patrimoine.

Cette remise sera matérialisée par un état des lieux à l'appui duquel le délégataire fournira :

- une fiche descriptive des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation,
- l'état des dépenses et des recettes afférent à leur réalisation.

Cet état des lieux sera établi contradictoirement entre le délégataire et la Métropole, le caractère contradictoire étant réputé acquis dès lors que la Métropole aura été invitée à l'établissement de cet état des lieux.

Après leur remise à l'autorité délégante, l'entretien des travaux réalisés, la gestion des systèmes d'endiguement ou des aménagements hydrauliques est assurée, le cas échéant, par l'autorité délégataire à compter de leur autorisation par les services de l'Etat au titre de ses compétences statutaires.

7.5 Substitution dans les droits et obligations

L'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation.

Cette substitution porte notamment sur les droits et obligations attachés à la qualité de propriétaire, locataire ou affectataire de biens ou de cocontractant dans les contrats et convention en cours.

La compétence de gestion des milieux aquatiques n'emportant pas la propriété des cours d'eau et des milieux naturels, l'autorité délégataire n'est subrogée, au titre de la présente convention, dans les droits et obligations de l'autorité délégante que pour les espaces relevant de son domaine public ou privé, et ce jusqu'à la remise des ouvrages réalisés sur ces espaces en application de l'article 7.3 ci-dessus, s'il y a lieu à une telle remise.

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par l'autorité délégataire de la délégation sont réputés reçus et contractés au nom et pour le compte de l'autorité délégante.

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par l'autorité délégataire de la délégation sont transférés à l'autorité délégante à l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 8 - Supports de communication

Les documents de communication (photographies, films, plaquettes, brochures, rapports, etc.) réalisés par l'EPAGE dans le cadre des missions déléguées, devront porter le logo de l'autorité délégante, et être transmis pour information à la Métropole avant leur diffusion et/ou mise en ligne.

Article 9 – Responsabilités

L'autorité délégataire prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des travaux et actions engagées, notamment vis à vis de l'autorité délégante et des tiers. Elle fait son affaire de l'ensemble des obligations légales d'assurance dans le respect de la législation en vigueur.

Jusqu'à l'échéance de la convention, l'autorité délégataire est garantie de toute mise en cause de sa responsabilité au titre de l'état d'un ouvrage ou d'un cours d'eau ne résultant pas d'un manquement caractérisé de sa part dans l'accomplissement de ses missions.

Au terme de la convention, et après la remise des ouvrages, l'autorité délégataire ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'à raison d'un vice de conception ou de réalisation des travaux.

Article 10 Travaux d'urgence

L'autorité délégataire informera l'autorité délégante de la consistance et du coût prévisionnel des travaux d'urgence rendus nécessaires, notamment par une dégradation des ouvrages ou des sites.

Elle informera dans ces cas la Métropole du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

Sans préjudice des interventions menées par les communes au titre de leurs propres responsabilités et dont elles conservent la charge, l'autorité délégataire pourra se voir confier la mise en œuvre de ces travaux.

Article 11 – Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

L'autorité délégante peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois, à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du siège de l'autorité délégataire.

Elle sera cependant résolue de plein droit et sans délai dès lors que l'EPAGE ne disposerait plus de la capacité légale à être délégataire des compétences visées.

Article 12– Litiges

Tout litige entre les deux parties signataires de la présente convention sera résolu par voie de conciliation.

A défaut d'accord trouvé entre les deux parties, le tribunal administratif compétent est celui de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux

Date

La Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente, Madame Martine VASSAL

Le SMBVH - EPAGE HuCA,
Le Président, Monsieur Jean-Jacques
COULOMB

Type de dépenses	BV	Intitulé	Type	Opérations envisagées					Montant € TTC (hors subventions)						
				2022	2023	2024	>2024	2022	2023	2024	>2024	2022	2023	2024	>2024
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	SWM	X	X	X	X	53 000 €	53 000 €	53 000 €	106 000 €	10 600 €	10 600 €	10 600 €	21 200 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X				45 000 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	SWM		X	X	X	0 €	40 000 €	40 000 €	80 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude		X		X	0 €	24 000 €	0 €	0 €	0 €	24 000 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X			X	7 000 €	7 000 €	7 000 €	14 000 €	2 100 €	2 100 €	2 100 €	4 200 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X	X	X		30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X	X			30 000 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X				18 000 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X	X	X	X	195 000 €	0 €	0 €	0 €	65 000 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X	X	X	X	150 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X	X	X	X	70 000 €	48 000 €	48 000 €	96 000 €	14 000 €	9 600 €	9 600 €	19 200 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude		X	X		0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	12 500 €	12 500 €	0 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X	X	X	X	25 000 €	48 000 €	36 000 €	24 000 €	5 625 €	10 800 €	8 100 €	5 400 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X	X	X	X	70 000 €	130 000 €	130 000 €	260 000 €	21 000 €	39 000 €	39 000 €	78 000 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X	X	X	X	20 000 €	17 000 €	17 000 €	29 000 €	10 000 €	8 500 €	8 500 €	14 500 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude		X	X		0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X		X	X	68 240 €	0 €	0 €	55 200 €	15 235 €	0 €	20 314 €	12 696 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X	X	X	X	75 000 €	200 000 €	115 000 €	0 €	15 000 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X				48 000 €	0 €	0 €	0 €	9 600 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X	X	X	X	10 000 €	13 000 €	13 000 €	7 000 €	8 000 €	10 400 €	10 400 €	5 600 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X	X	X	X	25 000 €	110 000 €	110 000 €	213 000 €	5 000 €	22 000 €	22 000 €	42 800 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude	X	X	X	X	12 972 €	190 000 €	190 000 €	167 609 €	2 594 €	38 000 €	38 000 €	37 522 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude		X	X	X	0 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	6 000 €
Statutaire	PAPI	BV HIVEAUNE et AYAVALDES	Etude		X	X	X	0 €	12 500 €	12 500 €	25 000 €	0 €	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Statutaire	PAPI	BV de HIVEAUNE	Etude	X				162 000 €	0 €	0 €	32 400 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	PAPI	BV de HIVEAUNE	Etude	X				25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €
Statutaire	PAPI	BV de HIVEAUNE	Etude	X	X			120 000 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X				50 000 €	0 €	0 €	0 €	16 667 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X				30 000 €	0 €	0 €	0 €	12 500 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X				15 000 €	0 €	0 €	0 €	6 250 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X	X			10 000 €	20 000 €	0 €	0 €	6 667 €	0 €	0 €	0 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Travaux	X	X	X	X	550 000 €	700 000 €	700 000 €	1 200 000 €	143 333 €	300 000 €	300 000 €	500 000 €
Statutaire	CDR	Tous BV HUCA	Travaux	X	X	X	X	70 000 €	150 000 €	150 000 €	300 000 €	23 333 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE	Etude	X	X	X	X	45 000 €	100 000 €	100 000 €	200 000 €	37 500 €	83 333 €	83 333 €	166 667 €

Type de dégrèse		BV		Initiatives		Type		Opérations envisagées					Montant € TTC brut					Montant € TTC net (hors subventions)							
								2022	2023	2024	>2024	2022	2023	2024	>2024	2022	2023	2024	>2024	2022	2023	2024	>2024		
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE		Pilgrage de macro-déclats		Etude	X					80 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	80 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	80 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €		
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE		Etude d'aménagement et de restauration du site des sources de HIVEAUNE		Etude		X				0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	
Délégation	CDR	BV de HIVEAUNE		Aménagement GEMAPI à Aubagne		Travaux	X					190 000 €	840 000 €	2 614 000 €	1 038 000 €	32 166 €	140 000 €	435 000 €	175 730 €						
				Réduction de la vulnérabilité, sécurisation, et valorisation des berges de HIVEAUNE du Centre-Ville à l'avenue Manoukian à Aubagne - Matrices tranchée de travaux d'aménagement des berges de HIVEAUNE à Aubagne centre-ville, Avant Projet Détaillé des berges et 3ème Tranchée du projet et volet social																					
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE		Poursuite projet de Parc de la Confluence à Auril sur les voies physico-sociologique, hydrobiologique physique et hydraulique et communication		Etude	X					30 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €						
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude pour restauration des berges de HIVEAUNE à Saint Zacharie dont plantation post plénières		Etude		X				84 000 €	0 €	0 €	0 €	49 000 €	0 €	0 €	0 €						
Statutaire	CDr	BV de HIVEAUNE		Création d'un espace de bon fonctionnement de HIVEAUNE au niveau de Phase élève		Etude	X					18 000 €	18 000 €	180 000 €	0 €	6 000 €	6 000 €	60 000 €	0 €						
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE		Diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et orientations de gestion en vue de la réalisation d'un plan de gestion de la ressource en eau		Etude	X					70 000 €	208 000 €	0 €	0 €	23 333 €	69 333 €	0 €	0 €						
Statutaire	PAPI	BV de HIVEAUNE		Projet d'aménagement GEMAPI de HIVEAUNE à Roquevaire, secteur de Pont de l'Église (étude des potentialités et des faisabilité)		Etude	X																		
Statutaire	PAPI	BV de HIVEAUNE		Projet d'aménagement GEMAPI du sous-bassin versant de Marfignon, allées de HIVEAUNE à La Boulhousse et La Desfontaine (étude des potentialités et des faisabilité)		Etude							100 000 €	90 000 €	0 €	0 €	20 000 €	18 000 €	0 €						
Statutaire	PAPI	BV de HIVEAUNE		Projet d'aménagement GEMAPI de HIVEAUNE à Hazeuille, entre le pont de l'échangeur Tourni et le Pont de Vieux (étude des potentialités et des faisabilité)		Etude																			
Délégation	A définir	Tous BV HUCA		Toutes opérations d'aménagement (à partir de l'AVP) issues des études réalisées au titre statutaire		Travaux	X																		
Statutaire		BV des Ayzallades		Schéma directeur global de gestion des milieux aquatiques du bassin versant des Ayzallades - à confirmer		Etude		X				0 €	40 000 €	48 000 €	0 €	20 000 €	24 000 €	0 €	0 €						
Statutaire		BV des Ayzallades		Gestion des embâcles, entretien de la végétation rivulaire, réhabilitation de berges, travaux hydrauliques divers, ...		Travaux	X					50 000 €	192 000 €	192 000 €	192 000 €	500 000 €	38 400 €	38 400 €	38 400 €						
Statutaire		BV Ouest HUCA		Diagnostic de fonctionnement hydraulique et morphologique de la ZH de Boinhabant		Etude		X				0 €	20 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €						
Statutaire		BV Ouest et Est HUCA		Schémas directeurs GEMAPI sur les BV des communes Est ou Ouest (La Clotat, Ceyreste, Cassis, Le Pove etc.) selon enjeux identifiés études PPGE à la prise de compétence HUCA		Etude			X			0 €	96 000 €	160 000 €	0 €	0 €	96 000 €	160 000 €	160 000 €						
Statutaire		BV Ouest et Est HUCA		Diagnostic global de vulnérabilité - Identification des enjeux présents sur BV		Etude			X			0 €	48 000 €	48 000 €	0 €	0 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €						
Statutaire		BV Ouest et Est HUCA		Assistance pour définition des mesures de réduction de vulnérabilité - études diagnostic		Etude			X			0 €	48 000 €	96 000 €	0 €	0 €	0 €	96 000 €	96 000 €						
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude d'aménagement GEMAPI sur le Jarret amont		Etude	X					150 000 €	100 000 €	montants à définir	montants à définir										
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude d'aménagement GEMAPI sur le Jarret aval - MRU/OPV		Etude	X					montants à définir	montants à définir												
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude d'aménagement GEMAPI sur les Cadenaux (Penne Mirabeau)		Etude	X					0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €						
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude d'aménagement GEMAPI sur la Galdonne		Etude	X					0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €						
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude d'aménagement GEMAPI sur la Galdonne		Etude	X					0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €						
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude d'aménagement GEMAPI sur la Médançon d'Aubagne		Etude	X					0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €						
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude d'aménagement GEMAPI sur le Torneuau		Etude	X					6 000 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €						
Délégation	CDR	BV de HIVEAUNE		Aménagement GEMAPI		Travaux	X					254 000 €	168 000 €	720 000 €	0 €	88 000 €	56 000 €	240 000 €	0 €						
				Aménagement du r. auge-hâblerie et mise en œuvre des aménagements définis dans le cadre du schéma global de l'eau et de la qualification de la zone d'activités de Camp de Saint-Jac à Aubagne																					
Statutaire	CDR	BV de HIVEAUNE		Secteur "Rivière ble" - Ebboration et mise en œuvre plan d'action		Etude	X					50 000 €	500 000 €	300 000 €	16 667 €	16 667 €	168 667 €	100 000 €	0 €						
Statutaire		BV de HIVEAUNE		Etude et travaux Auril Centre Ville		Etude	X					0 €	0 €	0 €	0 €	29 167 €	0 €	0 €	0 €						
Délégation		BV de HIVEAUNE		Travaux pour restauration des berges de HIVEAUNE à Saint Zacharie (soit plantation post plénières)		Travaux						0 €	500 000 €	312 000 €	0 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €						
Délégation		BV de HIVEAUNE		Aménagement GEMAPI		Travaux	X					130 000 €	800 000 €	780 000 €	0 €	90 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €						
Délégation		BV de HIVEAUNE		Travaux d'aménagement de HIVEAUNE entre Aubagne et la Penne-sur-Huveaune par traitement des berges de débordement dans MOE		Travaux	X					815 000 €	3 700 000 €	682 000 €	180 000 €	328 000 €	1 480 000 €	272 800 €	80 000 €						
Délégation		BV des Ayzallades		Travaux de traitement des berges de débordement dans le secteur amont (soit fossés à l'aval de la MOE)		Travaux	X					815 000 €	3 700 000 €	682 000 €	180 000 €	328 000 €	1 480 000 €	272 800 €	80 000 €						
Délégation		BV des Ayzallades		Etudes et autorisation des SE BV Ayzallades		Etude	X					à définir	à définir												

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

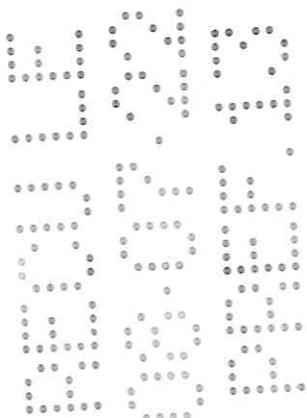
L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°2

OBJET : GEMAPI - avenant n°1 au PAPI des Bassins Versant de l'Huveaune et des Aygalades

Monsieur le Président rapporte :

Depuis la signature du PAPI par l'ensemble des parties le 29 juin 2021, des modifications de la convention-cadre PAPI s'avèrent nécessaires et un premier avenant doit être élaboré.

Le SMBVH ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence souhaitent modifier la convention-cadre initiale sur les points suivants :

1. Modification du plan de financement de l'action 0-1 relative à l'animation et au suivi de la démarche
 - Initialement, notre programme prévoyait l'attribution d'une subvention de 40% avec un plafond annuel de 60 000€ de dépenses subventionnables. Dans le cahier des charges PAPI 3, le taux est porté à 50% sur une assiette égale au montant de la dépense engagée plafonnée à 130 000€ (masse salariale charges comprises). En conséquence, le SMBVH a sollicité le préfet et obtenu une dérogation permettant au territoire de bénéficier de cet accompagnement financier complémentaire. L'avenant permettra de régulariser la situation.

2. Changement de maîtrise d'ouvrage des actions 5.4.1 et 5.6 portant respectivement sur les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à destination des entreprises et des gestionnaires de réseaux stratégiques
 - Depuis l'élaboration de la convention cadre, les co-porteurs de la démarche PAPI ont largement échangé sur la stratégie à mener sur la question de la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque inondation. In fine, il est apparu plus pertinent qu'une seule des deux structures porte la vision globale sur cette thématique et il a été décidé collégalement qu'il revenait au SMBVH de porter cette dernière. Nous proposons donc que les actions 5.4.1 et 5.6 soit dorénavant sous la maîtrise d'ouvrage du SMBVH qui sera donc bénéficiaire des subventions allouées. Cette évolution doit être actée par un avenant.

3. Augmentation du montant de la fiche action 6-2 et modification du plan de financement - Travaux d'aménagement sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille
 - Les récentes études techniques, plus précises que celles en possession du SMBVH au moment du dépôt du dossier PAPI, ont permis d'affiner le chiffrage estimatif des travaux et amènent à une augmentation du budget prévisionnel éligible au FPRNM. Une modification du plan de financement est aussi induite du fait des participations du Conseil Régional PACA et de SNCF Réseau (non prévue initialement).

Le projet d'avenant joint en annexe de la présente délibération présente plus précisément les contours et le contenu de la fiche action.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),
- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n°2 du 6 octobre 2016 d'engagement de la démarche PAPI,
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- La délibération du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- L'arrêté préfectoral du 22 février 2019 relatif à l'entrée en vigueur des statuts du SMBVH,
- La délibération n° 6 du 19 avril 2019 approuvant la convention de quasi-régie et de prestation entre la Métropole et le SMBVH
- La délibération du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,



- La délibération n°4 du 5 décembre 2019 portant approbation de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le dépôt, pour instruction des services de l'Etat, le 31 janvier 2020, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMBVH, d'un dossier de PAPI complet sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades et les lettres d'engagement qui y sont annexées,
- L'arrêté inter préfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération n°2020-14 du 9 octobre 2020 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émettant un avis favorable, assorti de recommandations et de rappels, sur le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades,

CONSIDERANT

- Le contenu de la SLGRI, approuvée en février 2017, à décliner opérationnellement à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation Marseille-Aubagne,
- La légitimité du SMBVH au vu de ses compétences et statuts, de piloter le volet inondation de la gestion concertée à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune,
- La concertation animée à l'échelle du bassin versant, appuyée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec les partenaires techniques et financiers de la démarche PAPI,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Le dépôt au 31 janvier 2020 des différentes pièces constitutives du dossier PAPI,
- Le renforcement de la stratégie soutenue et du plan de financement du programme d'actions au cours de la période d'instruction,
- L'instruction du dossier par les services de l'Etat et sa présentation devant la Commission Mixte Inondation le 9 décembre 2020,
- Le vote à l'unanimité actant par la Commission Mixte Inondation du 9 décembre 2020 de la labellisation sans réserves du PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et de Ayalades,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- L'avis favorable du COPIL PAPI le 27 juin 2022 sur le projet d'avenant du PAPI,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant n°1.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, sur toute la durée du PAPI, à déposer les dossiers de demande de subvention relatifs à la mise en œuvre de l'avenant auprès des partenaires financiers desdites actions que sont notamment l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : les crédits nécessaires au déploiement des actions du PAPI seront inscrits annuellement au Budget du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI complet) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldades :

I. Avenant n°1

Juin 2022



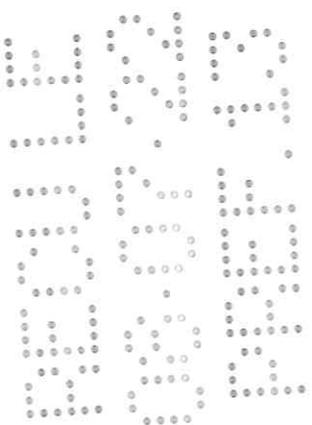
Mission suivie par :
Matthieu SEBIRE et Estelle FLEURY pour le SMBVH/EPAGE HUCA
Stéphane MARCIE du Service GEMAPI pour la Métropole Aix-Marseille Provence

Co-financé par :



SOMMAIRE

1.	AVENANT N°1	1
1.1.	RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU DOSSIER INITIAL.....	4
1.1.1.	Le périmètre du PAPI.....	4
1.1.2.	Les co-porteurs du PAPI.....	4
1.1.3.	Les enjeux du PAPI.....	4
1.1.4.	Les chiffres clés du PAPI.....	6
1.2.	OBJET DE L'AVENANT N°1.....	6
1.2.1.	Modification du plan de financement de l'action 0-1 relative à l'animation et au suivi de la démarche.....	8
1.2.2.	Changement de maîtrise d'ouvrage des actions 5, 4, 1 et 5, 6 portant respectivement sur les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à destination des entrepreneurs et des gestionnaires de réseaux stratégiques.....	9
1.2.3.	Augmentation du montant de la fiche action 6-2 et modification du plan de financement - Travaux d'aménagement sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille.....	11
1.3.	AVIS DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI	15
1.4.	ANNEXE 1 : COMPTE-RENDU DU COPIL DU 27 JUIN 2022.....	16



Liste des figures

Figure 1 : périmètres des bassins versants..... 4

Figure 2 : périmètre du futur EPAGE..... 5

Figure 3. Nombre d'actions par maître d'ouvrage 6

Figure 4. Financement du PAPI par tous les co-financiers..... 7

Figure 5. Nombre d'actions par axe du PAPI..... 7

1.1. Rappel des grandes lignes du dossier initial

1.1.1. Le périmètre du PAPI

Le périmètre du PAPI regroupe le périmètre du bassin versant de l'Huveaune (union du territoire Huveaune tel que défini dans le SDAGE et du bassin topographique de l'Huveaune) et le bassin versant des Aygaldades.

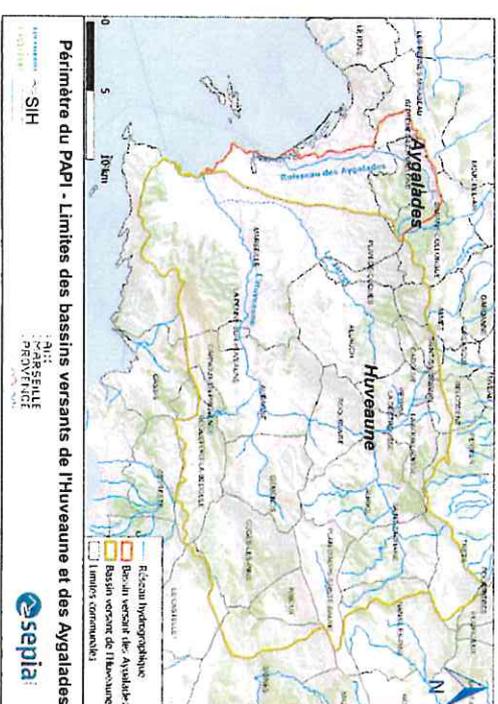


Figure 1 : périmètres des bassins versants

1.1.2. Les co-porteurs du PAPI

Le pilotage du PAPI est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH), en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

1.1.2.a. Les co-porteurs du PAPI : des acteurs légitimes pour la prévention des inondations

Le Syndicat de l'Huveaune travaille au quotidien depuis 1963 pour la prévention du risque inondation à l'appui de travaux d'entretien des cours d'eau et du portage d'une gestion intégrée et concertée incluant l'enjeu de gestion quantitative du risque inondation et du ruissellement, sur les volets planification, animation, études et grands travaux.

Une gouvernance est installée depuis 2014 autour du Comité de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune, qui pilote le Contrat de Rivière (12,6 millions d'euros pour la première phase, une seconde

phase de 35 millions d'euros en cours de mise en œuvre depuis 2020), et les démarches associées, telles que le PAPI.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) compte à ce jour deux membres : la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte. Ces 2 EPCI s'étant substitués aux communes-membres en 2018.

Les principales missions du SMBVH sont les suivantes :

- Définition et mise en œuvre de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau dont il a la charge, dans le cadre de DIG (gestion des embâcles, entretien de la végétation rivulaire, réhabilitation de berges, travaux hydrauliques divers, etc.)
- Pilotage d'outils de planification et d'animation des politiques inondation et milieux aquatiques, et plus largement de la gestion intégrée et concertée,
- Mise en œuvre d'études, de suivis et de travaux en lien avec la compétence GEMAPI et les missions associées,
- Accompagnement (assistance technique, conseil, coordination, etc.) des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, particuliers, etc.).

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), EPCI à fiscalité propre, a été créée le 1er janvier 2016. La compétence GEMAPI est totalement prise en charge depuis le 1er janvier 2018. Cet exercice à l'échelle de la métropole AMP, comprenant les 92 communes, se décline toutefois par bassin versant. Un service GEMAPI a, à cet effet, été créé au sein de la Direction Générale Adjointe "Développement urbain et stratégie territoriale", en lien étroit avec les Directions "Risques" et "Eau, assainissement et pluvial".

A la prise de compétence GEMAPI, une partie du territoire d'AMP, dont le bassin versant des Aygaldades, n'était pas couverte par une structure existante assurant la gestion intégrée et concertée. La Métropole AMP, entité gemapienne, prend à ce jour en charge directement ces territoires dits « orphelins ».

Il est à noter que le SMBVH évoluera en EPAGE HuCA courant du dernier trimestre 2022. Il deviendra ainsi pleinement compétent sur le territoire des Aygaldades ainsi que sur les bassins versants des cotiers méditerranéens.

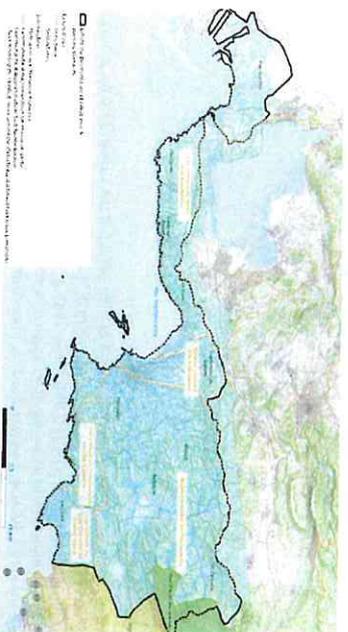


Figure 2 : périmètre du futur EPAGE



1.1.3. Les enjeux du PAPI

Les principaux enjeux de la démarche PAPI sont les suivants :

- Sur le volet gestion des aléas inondation :
 - Le débordement des cours d'eau : premier risque identifié
 - Le risque inondation par ruissellement : un volet central de la gestion du risque sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldades
- Sur le volet réduction de la vulnérabilité :
 - Une population vulnérable face au risque inondation
 - De nombreux emplois impactés par les crues de l'Huveaune
 - Des zones agricoles à forte valeur ajoutée
 - Les cours d'eau et réseaux de transport : axes structurants du territoire
- Sur le volet surveillance, alerte, gestion de crise
 - Organisation de la prévision des crues et des inondations et de l'alerte
 - Information préventive et plans communaux de sauvegarde
- Accentuer les efforts en matière d'acculturation et de sensibilisation au risque inondation
- Recensement et analyse des ouvrages de protection existants
- Veillez à l'articulation avec l'aménagement et l'urbanisme

1.1.4. Les chiffres clés du PAPI

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) et la Métropole Aix-Marseille-Provence sont les deux principaux maîtres d'ouvrages. Euroméditerranée et le Service de Prévision des Crues portent chacun une action. La répartition des actions par maître d'ouvrage est la suivante :

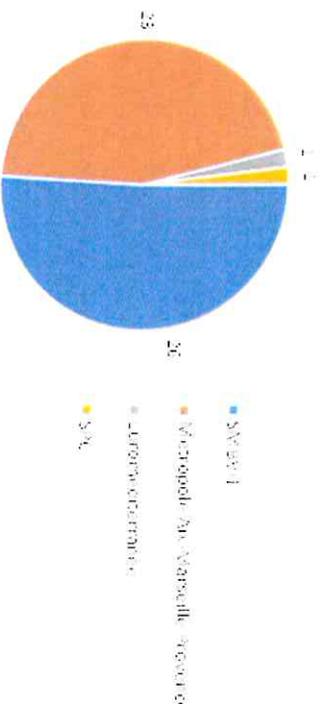


Figure 3 : Nombre d'actions par maître d'ouvrage

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total de l'action (coût global)			780 000 €
Entités	Taux (%)	Coût global	
SMBVH	50%	390 000 €	
P181	50%	390 000 €	

Une participation financière supplémentaire est donc demandée.

1.2.2. Changement de maîtrise d'ouvrage des actions 5.4.1 et 5.6 portant respectivement sur les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à destination des entreprises et des gestionnaires de réseaux stratégiques

Depuis l'élaboration de la convention cadre, les co-porteurs de la démarche PAPI ont largement échangé sur la stratégie à mener sur la question de la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque inondation. In fine, il est apparu plus pertinent qu'une seule des deux structures porte la vision globale sur cette thématique et il a été décidé collectivement qu'il revenait au SMBVH de porter cette dernière.

Nous proposons donc que les actions 5.4.1 et 5.6 soit dorénavant sous la maîtrise d'ouvrage du SMBVH qui sera donc bénéficiaire des subventions allouées.

Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée.

Action 5.4.1 :

Le plan de financement initial était le suivant :

Coût total de l'action (TTC)			1 380 500 €
Entités	Taux (%)	Coût (TTC)	
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	118 600 €	
FPRNM	50%	296 500 €	
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	30%	177 900 €	
TOTAL sous-action 5-4-1	100%	593 000 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total de l'action (TTC)			1 380 500 €
Entités	Taux (%)	Coût (TTC)	
SMBVH	20%	118 600 €	
FPRNM	50%	296 500 €	
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	30%	177 900 €	
TOTAL sous-action 5-4-1	100%	593 000 €	

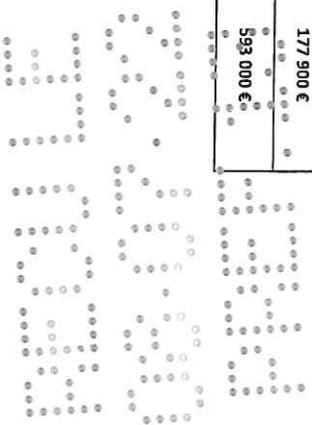
Action 5.6 :

Le plan de financement initial était le suivant :

Coût total de l'action (TTC)			50 000 €
Entités	Taux (%)	Coût (TTC)	
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	10 000 €	
FPRNM	50%	25 000 €	
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	30%	15 000 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total de l'action (TTC)			50 000 €
Entités	Taux (%)	Coût (TTC)	
SMBVH	20%	10 000 €	
FPRNM	50%	25 000 €	
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	30%	15 000 €	



1.2.3. Augmentation du montant de la fiche action 6-2 et modification du plan de financement - Travaux d'aménagement sur l'Huveaune dans le secteur amont au Pont Heckel à Marseille

Les aménagements prévus par le SMBVH sur le secteur d'étude portent aussi bien sur la prévention des inondations que sur la gestion des milieux aquatiques. L'Huveaune fera l'objet d'une restauration hydro-morphologique et écologique des berges rive gauche et droite. Des zones humides seront restaurées et créées pour la restauration de la biodiversité et l'expansion de crue. En complément, son lit sera conforté en génie végétal (reprise d'ouvrage en génie civil ponctuellement) et un seuil sera supprimé. Les travaux visent également la création d'un cheminement doux, la compensation des espaces de jardins et la création de nouveaux espaces accessibles au public, après dépollution du site d'accueil. Les bâtiments en bord de rivière seront consolidés, voire protégés.

Ces aménagements permettent d'ouvrir un nouvel espace d'expansion des crues à l'Huveaune et de limiter les débordements en amont et au droit du site. Pour une crue d'occurrence 10 ans (dimensionnement du projet), le projet permet de protéger environ 60 logements individuels et 20 entreprises. Les dommages évités sont estimés à un peu moins de 1,9 millions d'euros. L'analyse coût-bénéfice de cette opération est positive. En complément de ces mesures structurelles, le secteur vulnérable à des crues d'occurrence supérieur à 10 ans concerné par ce projet fera l'objet de déploiement d'un volet non structurel visant à la protection des personnes et des biens (acculturation au risque, surveillance, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité des bâtis).

Les objectifs initiaux de la fiche action restent inchangés :

- Diminuer la vulnérabilité aux inondations des bâtis et enjeux en rétablissant un fonctionnement hydraulique adapté et acceptable du cours d'eau ;
- Restaurer et valoriser le cours d'eau afin de lui redonner sa fonctionnalité écologique ;
- Valoriser le cadre de vie autour du cours d'eau.

Les récentes études techniques, plus précises que celles en possession du SMBVH au moment du dépôt du dossier PAPI, ont permis d'affiner le chiffrage estimatif des travaux et amènent à une augmentation du budget prévisionnel éligible au FPRNM.

Une modification du plan de financement est aussi induite du fait des participations du Conseil Régional PACA et de SNCF Réseau (non prévue initialement).

Augmentation du budget de l'action

Le montant prévisionnel éligible au FPRNM évalué au moment de la rédaction de la fiche action a été défini à partir des résultats de l'étude de faisabilité et d'un AVP intermédiaire (2015). Il était estimé à 2 645 000 €.

Après la finalisation de la phase PRO (2022), la dépense subventionnable au titre du FPRNM est évaluée à 3 209 800 €, issue de la part GEMAPI s'élevant à 4 104 100 €.

Cette différence s'explique par la survenue d'éléments non prévus initialement, et ayant été définis dans le cadre des études complémentaires réalisées en AVP et PRO (études de pollution des sols, amiante, géotechnique, chance, etc.).

Ces études ont notamment permis d'affirmer la nature et la localisation des pollutions présentes sur site. Pour rappel, le projet prévoit l'évacuation de 65 000m³ de terre de nature diverse, dont la qualité a un fort impact sur le coût global du marché.

Il est à noter également que les coûts liés aux transferts de matériaux et notamment de mise en décharge ont considérablement augmenté ces dernières années.

De plus, la nécessaire réalisation d'investigations archéologiques et la configuration complexe du site nécessitent la réalisation des travaux en deux phases :

- Une première phase de préparation des travaux et d'évacuation préalable des remblais du site, visant à la réalisation des investigations archéologiques,
- Une seconde, suite à la réalisation des investigations archéologiques, de poursuite de traitement des remblais et de mise en œuvre du reste des travaux.

La passation de deux marchés distincts est ainsi nécessaire, ne permettant pas d'optimiser certains coûts, notamment ceux liés à l'installation de chantier et de pose / dépose des franchissements provisoires.

Modification du plan de financement

Suite à l'établissement de la fiche action PAPI, dans le cadre de l'élaboration de la phase 2 du Contrat de Rivière, la présente action a fait l'objet d'une fiche et d'un positionnement des partenaires financiers quant aux aides mobilisables.

C'est dans ce cadre que la Région PACA s'est positionnée à hauteur de 10% du montant éligible aux aides Régionales (part GEMAPI) sur cette opération.

De plus, le projet permettant la finalisation d'une mesure compensatoire initialement portée par SNCF Réseau dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème voie ferrée, il a été acté entre les différents partenaires, notamment les services de l'Etat, qu'SNCF abonderait au plan de financement du projet porté par le SMBVH à hauteur de 200 000€HT. Ceci correspondait au montant non mobilisé dans le cadre des travaux compensatoires non réalisés.

Sur la base du programme d'aides établi lors de la construction de la phase 2 du Contrat, le plan de financement de l'opération a été revu avec chaque partenaire afin de permettre son optimisation.

Le plan de financement initial était le suivant :

Coût total de l'action (HT) – Montant éligible			
Entités	Taux (%)	Coût (HT)	
SMBVH	20%	529 000 €	
FPRNM	50%	1 322 500 €	
Conseil Départemental des Bouches du Rhône	10%	264 500 €	
AERMC (Pour Mémoire)	20%		Pour mémoire (participation via action Contrat de Rivière Huveaune) 529 000 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût total de l'action (HT) – Part GEMAPI			
Entités	Taux (%)	Coût (HT)	
SMBVH	20%	820 820 €	
FPRNM	39,1 % de la part GEMAPI 50% du montant éligibles FPRNM	1 604 900 €	
Conseil Départemental des Bouches du Rhône			
AERMC	35,2 %	1 445 895 €	
SNCF	4,9%	200 000 €	
Conseil Régional PACA	0,8%	32 485 €	

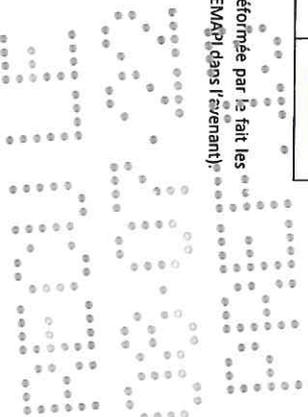
Il est à noter que toute comparaison avec le plan de financement initial est déformée par la fait les enveloppe de base sont différentes (part FPRNM dans le dossier PAPI et part GEMAPI dans l'événant).

Incidences des évolutions

Les évolutions induites ne modifient pas l'économie générale du projet dont les objectifs et la nature des actions mises en œuvre restent inchangés par rapport aux travaux initialement inscrits au PAPI.

Du fait de ces évolutions, la part financée par le FPRNM subit une augmentation de 282 271 € soit + 21%.

L'ACB calculée dans le cadre de cette action n'est pas remise en cause et reste largement positive. En effet, les tests de sensibilité réalisés indiquent que même avec une variation de + de 50% du coût d'investissement l'ACB restait positive.



1.3. Avis du comité de pilotage du PAPI

Le lundi 27 juin 2022 à 14h30 s'est tenu le comité de pilotage du PAPI dans les locaux du SMBVH. Le projet d'avenant a été transmis au préalable, par voie dématérialisée, aux membres du COPIL.

Les différents points présentés dans la partie 1.2. ont été présentés en COPIL (cf. compte-rendu joint en annexe 1).

Les membres du COPIL ont validé à l'unanimité les différents points objets de la présente demande d'avenant n°1 au PAPI Huveaune – Aygaldades.

1.4. Annexe 1 : compte-rendu du COPIL du 27 juin 2022

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

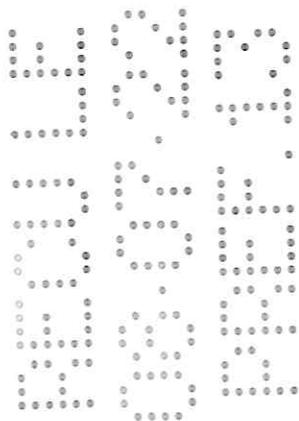
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°3 : GEMAPI – programmes pluriannuels de gestion et d'entretien (PPGE) et déclaration d'intérêt général (DIG) : dossier concernant les cours d'eau et axes d'écoulement non encore concernés sur le bassin versant de l'Huveaune

Monsieur le Président rapporte :

Dans le cadre du transfert du volet "entretien" de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par ses membres (Métropole AMP et CA Provence Verte), l'EPAGE porte déjà la mise en œuvre et le suivi de programmes pluriannuels de gestion et d'entretien (PPGE) des 52 km d'Huveaune ainsi que d'une partie de ses affluents, à l'appui d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'intérêt général (DIG). Ce dispositif permet de réaliser les travaux relevant de l'intérêt général en lieu et place du propriétaire pour prévenir du risque inondation en lien avec la qualité des milieux. En complément des interventions qu'il est amené à réaliser en direct, l'EPAGE assure également une communication avec les propriétaires riverains et autres instances privées et publiques visant à accompagner l'exercice des responsabilités de chacun sur l'entretien des axes d'écoulement, vis-à-vis de la propriété ou bien d'autres usages (salubrité, sécurité, pluvial etc.)

En préalable aux travaux, l'EPAGE a vocation à réaliser les études et constituer les dossiers visant à l'obtention d'arrêtés préfectoraux au titre de DIG et de travaux d'entretien, à l'appui de programmes pluriannuels de gestion/restauration des berges et du lit des cours d'eau) sur l'ensemble de son territoire d'intervention. En effet, du fait de l'extension progressive de son périmètre, l'ensemble des axes d'écoulement d'intérêt GEMAPI sera couvert au travers de plusieurs DIG permettant à l'EPAGE d'intervenir au besoin en lieu et place du propriétaire.

Ainsi, une approche globale et cadrée a été engagée en 2021 par le SMBVH. Celle-ci est en cours de finalisation afin de couvrir de façon homogène l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune mais également dans la foulée l'ensemble du territoire de l'EPAGE HuCA, intégrant les bassins versants côtiers de Fos sur mer à La Ciotat.

Cette démarche comprend :

- L'élaboration d'un diagnostic des cours d'eau concernés et la définition d'un programme d'actions,
- Une concertation avec les acteurs du territoire et en particulier les communes,
- La formalisation du Dossier réglementaire "Loi sur l'Eau" et du dossier de Déclaration d'Intérêt Général.

Ces dossiers ainsi constitués d'un diagnostic et d'un programme d'actions, sont à déposer auprès de la Préfecture pour leur instruction en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général permettant de déployer les actions intégrées. Deux dossiers de DIG seront ainsi concernés :

- Un dossier concernant les axes d'écoulement "GEMAPI" complémentaires sur le bassin versant de l'Huveaune, à l'appui d'un diagnostic portant sur un linéaire de près de 500km d'axes caractérisés et classifiés. Le dossier DIG sera déposé en juillet 2022
- Un dossier concernant les axes d'écoulement "GEMAPI" sur les territoires orphelins de Martigues à Marseille (côte bleue) et de Marseille à la Ciotat (côtiers Est). Le SMBVH a lancé la démarche à l'automne 2021, dans le cadre d'une convention de quasi-régie avec la Métropole. A cet effet, 300 km d'axes d'écoulement sont analysés. Le dossier DIG sera déposé à l'automne 2022.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération du 04 juin 2021 - GEMAPI - Approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du SMBVH du 01 07 2021 d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE
- La délibération n°1 du 7 février 2022 concernant l'approbation des statuts de l'EPAGE HuCA
- La délibération n°5 du 7 février 2022 concernant l'adoption du budget primitif 2022
- L'Arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du montant de la taxe GEMAPI pour les années 2021-2024.
- La délibération du 17 décembre 2020 de la métropole portant approbation du programme d'actions pluriannuel 2021-2024 ;



- La délibération de juin 2021 de la Métropole MAMP approuvant les conclusions de la démarche SOCLE et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix- Marseille- Provence,
- La délibération n°1 du 1er juillet 2021 du SMBVH approuvant les conclusions du Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) et engageant de la révisions des statuts du SMBVH pour la mise en œuvre d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants côtiers de la Métropole AMP,
- La délibération n°8 du 10 février 2021 relative à la réalisation d'études « PPGE-DIG ».

CONSIDERANT

- Les statuts de l'EPAGE HuCA, approuvés par le SMBVH et par ses membres, et qui entreront en vigueur à l'été 2022,
- La nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du l'Huveaune et des bassins côtiers du littoral de la Métropole AMP,
- La nécessité d'obtenir un arrêté de DIG pour l'entretien des cours d'eau du SMBVH – EPAGE HuCA à l'échelle de son périmètre d'intervention,
- Le partage en Comités de Pilotage des productions à l'appui des dossiers DIG,
- Le diagnostic et le programme d'actions desquels découlent le Plan Pluriannuel de Gestion et d'Entretien déterminant les actions inscrites dans le dossier de Déclaration d'Intérêt Général,
- L'avis favorable des membres du bureau du SMBVH,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président du SMBVH à déposer en Préfecture les dossiers de Déclaration d'Intérêt Général concernant les cours d'eau concernés, en vue du pilotage de la mise en œuvre des travaux à réaliser dans ce cadre.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°3

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne


Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

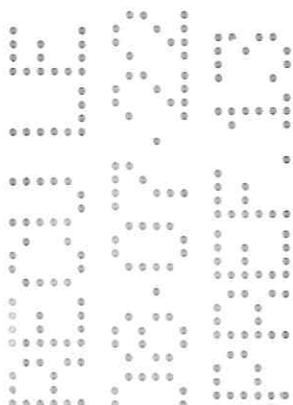
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°4

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLY à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

OBJET : PLAN DECHETS HUVEAUNE – Contrat avec Citeo et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du projet présenté lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers »

Monsieur Christian Ollivier rapporte :

La présence de macrodéchets sur les berges et dans le lit de l'Huveaune et de ses affluents constitue un facteur important de dégradation de notre environnement. Elle se situe notamment en particulier sur un certain nombre de secteurs urbanisés et/ou non entretenus. Au-delà d'altérer le cadre de vie, ces déchets ont un impact sur la qualité de l'eau et la biodiversité et peuvent participer à la formation d'embâcles, ayant ainsi un impact aggravant en cas d'inondations. En outre, par temps de pluie, tout déchet du bassin versant, hors d'un circuit de collecte, intégrera le cycle naturel de l'eau jusqu'à rejoindre le littoral marseillais et la mer Méditerranée avec les conséquences que l'on connaît sur le court terme et le long terme.

Notre EPAGE, du fait de son implication terrain sur le linéaire de l'Huveaune et de ses affluents, possède une bonne vision de cette problématique diffuse ainsi que des secteurs particulièrement concernés par les dépôts sauvages. Le traitement de cette thématique est au carrefour de nombre d'aspects : réglementations, responsabilités et compétences administratives, comportements, prévention et sensibilisation, nettoyage, etc. Le Syndicat est confronté au quotidien à cette problématique et à la complexité de sa gestion du fait du manque de clarté des compétences sur cette question.

Dans le cadre de la première phase du Contrat de Rivière, une étude « stratégie de réduction des macrodéchets en milieux aquatiques » a été menée par le Syndicat. Cette étude a formalisé un état des lieux complet de la problématique notamment portant sur la localisation des macrodéchets hors d'un circuit de collecte, leur quantité, leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie, les différentes sources de rejet, l'organisation des acteurs mobilisables pour traiter ce fléau, etc. Ce diagnostic a permis la constitution d'un programme d'actions priorisé, à déployer pour réduire, à terme, la présence de déchets dans nos milieux aquatiques. L'atteinte de cet objectif s'appuiera sur les moyens humains et financiers mobilisables et sur la participation, à ce jour volontariste, technique et opérationnelle concrète des collectivités investies sur l'une ou l'autres des compétences liées à ce sujet.

Le Comité de Rivière du 23 juin 2019 a validé le programme d'actions global de phase 2.

Le « plan déchets » précité est ainsi inscrit dans la phase 2 de Contrat de Rivière, lui-même intégré dans le Contrat de Baie, et devra pouvoir contribuer à développer les partenariats nécessaires à sa mise en œuvre, en sollicitant le soutien de ses partenaires, et notamment des services en charge de la propreté.

Sur la base du constat d'une situation très problématique quant à la présence de déchets qui altèrent le paysage et les milieux aquatiques jusqu'au littoral marseillais, le Syndicat a depuis mis en place, sous sa maîtrise d'ouvrage un panel d'actions curatives, préventives et de sensibilisation dont la mise en œuvre est en cours : marché de nettoyage, opération « Huveaune Propre », animation du jeu d'acteurs gravitant autour de ce sujet, réflexion pilote pour une solution de piégeage de déchets, valorisation des berges dans les projets d'aménagement GEMAPI, accompagnement des communes du bassin versant au travers d'actions de sensibilisation des riverains sur leurs droits et devoirs, etc.

En outre, le SMBVH a signé en octobre 2019 la Charte « zéro déchet plastique » de la Région.

Par ces actions, le Syndicat a amplifié significativement sur le terrain sa contribution sur cette thématique. Toutefois, le budget et les missions du SMBVH ne lui permettent pas de devenir LE nettoyeur, ces actions incombant bien, de par la loi, aux propriétaires riverains. Dans la continuité de ce qu'il a déjà activé et va poursuivre, le SMBVH enrichit son rôle d'animateur et de coordinateur de la stratégie déchets afin de favoriser l'implication concrète d'autres acteurs pour une réduction de la problématique à la source et une prévention efficace dans la durée.

A cet effet, des moyens humains et financiers doivent être mobilisés.

Conjointement à la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment à sa direction de la propreté urbaine, sa direction de l'eau et de l'assainissement pluvial et son service GEMAPI, le SMBVH a proposé, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers » lancé par le groupe CITEO, un projet visant particulièrement le nettoyage et l'analyse de la problématique macrodéchets sur le linéaire de l'Huveaune aval au barrage de la Pugette. Ce projet vient ainsi constituer un volet à part entière sur l'extrême aval de l'Huveaune (embouchure, connexion avec le pluvial, exutoire, etc.) du Plan Déchets Huveaune et porte l'ambition d'améliorer la connaissance des emballages présents et de leur provenance pour définir par la suite une réduction à la source efficace. Retenu par le groupe CITEO, ce projet est l'un des lauréats de l'AMI et ses porteurs bénéficient ainsi de 50% de financement.

Pour la part « cours d'eau », mise en œuvre par le SMBVH, il s'agit du pilotage d'une prestation de nettoyage et de caractérisation des déchets présents sur le tronçon Pugette-Mer ; par temps sec et après ouverture de la vanne barrage et passage d'une crue.

Pour mettre en place une telle prestation dès cet été 2022, il convient de signer le contrat d'accompagnement, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers », cadrant le partenariat technique et financier de CITEO avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMBVH pour la mise en œuvre de ce projet.

L'ambition est de pouvoir à l'appui de la réalisation de ce projet, bénéficier des politiques de soutien financier que Citeo envisage de déployer pour les actions visant à réduire les déchets abandonnés dans les milieux naturels, volet à ce jour très peu subventionné.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian Ollivier, référent déchets,

VUS

- La délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,
- La délibération n° 3 du 6 octobre 2016 relative à l'action du Syndicat sur les macro-déchets et les milieux aquatiques,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur au 22 février 2019,
- L'arrêté inter-préfectoral de 2017 portant autorisation et déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel 2017-2021 de travaux d'entretien et de restauration de l'Huveaune et ses affluents,
- Le plan d'actions répondant aux enjeux du Contrat de Baie la Métropole marseillaise et son articulation avec le Contrat de Rivière de l'Huveaune,
- La délibération n°7 du SMBVH du 25 octobre 2015 relative à la Signature de la charte « zéro déchet plastique » de la Région en tant que structure partenaire,
- La délibération n° du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage SMBVH,
- L'arrêté Préfectoral portant transformation du Syndicat de l'Huveaune en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux) établi en date du 4 novembre 2020,
- La délibération n°4 du 7 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 et les crédits y étant alloués pour la mise en œuvre du « plan déchets Huveaune ».

CONSIDERANT

- L'ampleur de la problématique des déchets dans le cadre de vie que constituent nos cours d'eau, et ses impacts environnementaux et sur le risque inondation,
- La nécessité d'une gestion intégrée de l'interface terre-mer,
- Le lien étroit entre la gestion des cours d'eau et impact des macro-déchets dans le processus de formation des embâcles,
- La stratégie Information, Sensibilisation, Education, Formation intégrant un travail sur le sujet des déchets dans la nature,

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°4

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

- Les responsabilités du propriétaire riverain (Code de l'environnement) et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les résultats de l'étude « stratégie macrodéchets » portée par le SMBVH,
- L'expérience du Syndicat en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Huveaune,
- La nécessité d'allouer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la politique du Syndicat et de ses membres,
- Que le SMBVH est labellisé EPAGE,
- L'avis favorable du Bureau du SMBVH.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du SMBVH à signer le contrat d'accompagnement cadrant le partenariat technique et financier de CITEO avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMBVH pour la mise en œuvre du projet lauréat à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « prévention et traitement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers » et dont le SMBVH est porteur du volet relatif aux berges et au lit de l'Huveaune.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits annuels nécessaires sont inscrits au Budget primitif de l'EPAGE.

ADOpte A l'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par la Présidente
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

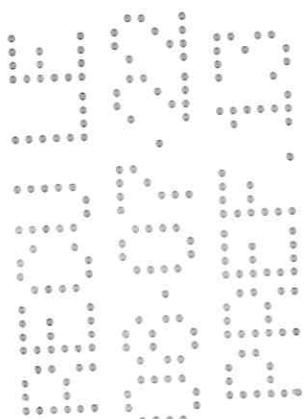
EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°5

OBJET : GEM – Aménagement GEMAPI de l'Huveaune à l'amont du pont Heckel à Marseille : approbation des conventions liées à la mise en œuvre de la phase travaux

Monsieur Jean-Jacques COULOMB Président du SMBVH rapporte :

Depuis 2016, le SMBVH porte le projet d'aménagement de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel à Marseille. Pour rappel, les aménagements à mener sur la zone contribueront ainsi à 3 objectifs principaux :

- La réduction du risque inondation par l'amélioration du fonctionnement et de la capacité hydraulique de l'Huveaune et la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés,
- La restauration écologique des berges et du lit de l'Huveaune et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique,
- L'amélioration du cadre de vie par la valorisation de la qualité paysagère du site et la réalisation d'une voie de mobilité douce le long de l'Huveaune et des aménagements associés.

Ce projet, inscrit dans la feuille de route GEMAPI de la Métropole, au Programme d'Action de Prévention des Inondations et du Contrat de Rivière (action BD43), est porté par le SMBVH dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI par la Métropole à l'EPAGE.

Un important travail sur le volet foncier est engagé en partenariat avec les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin d'assurer la maîtrise foncière du secteur pour la réalisation des travaux et l'entretien des aménagements réalisés, par la suite.

Le plan en annexe 1 ainsi que le tableau en annexe 2 présentent la stratégie foncière associée au projet, actuellement en cours notamment :

- L'acquisition par la Métropole AMP, après bornage, des emprises des parcelles impactées par la réalisation des travaux appartenant au domaine public, en rive gauche (SNCF ; ville de Marseille ; DIRMED ; DRFIP) ;
- L'élaboration et la signature de conventions de mise à disposition (MAD) anticipée avant acquisition, ou d'autorisation d'occupation temporaire entre le SMBVH et les propriétaires de ces parcelles, pour permettre la réalisation des travaux avant signature de l'acte de vente par la Métropole AMP ;
- L'acquisition d'une parcelle située entre l'Huveaune et le béal du secteur, sans usage à l'heure actuelle et voué à disparaître dans le cadre du projet, appartenant à des propriétaires privés ;
- L'élaboration d'une convention avec les propriétaires riverains privés, situés en rive droite, chez lesquels les travaux seront réalisés dans le cadre de la Déclaration d'intérêt Général, ceux-ci n'entraînant pas de perte de foncier sur ces parcelles.

Actuellement en cours d'élaboration, les conventions de MAD anticipée avant acquisition et les conventions dans le cadre de la DIG seront signées entre le Président du SMBVH et le propriétaire de chaque parcelle avant la réalisation des travaux.

Enfin, la réalisation des travaux est soumise à un diagnostic archéologique, impactant les modalités de mise en œuvre des travaux. A ce titre, une convention pour la réalisation de ces investigations est élaborée entre l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et le SMBVH-EPAGE HuCA.

Enfin, une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Métropole et/ou la Ville de Marseille sera établie afin de permettre à l'EPAGE de réaliser le volet « hors GEMAPI » prévus par l'aménagement de l'Huveaune, à savoir la voirie pour le cheminement doux, l'éclairage public, la sécurisation etc.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La délibération N°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence,

- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l’Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l’année 2021, et son annexe « tableau programme d’actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération n°5 du 7 février 2022 concernant l’adoption du budget primitif 2021
- La délibération n°6 du 13 décembre 2021 concernant la demande subventions pour la mise en œuvre de l’Opération d’aménagement Gemapi de l’Huveaune à l’amont du Pont Heckel : maîtrise d’œuvre et travaux

CONSIDERANT

- La nécessité de formaliser les modalités de maîtrise du foncier sur le secteur avant la réalisation des travaux et l’acquisition de certaines parcelles par la Métropole AMP,
- L’avis favorable des membres du bureau du 4 juillet 2022.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE PREMIER : AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition anticipée avant acquisition ou d’AOT des parcelles concernées auprès de la SNCF, la ville de Marseille et la DRFIP.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions élaborées avec les propriétaires privés dans le cadre de la Déclaration d’intérêt Général.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l’INRAP cadrant la réalisation des investigations archéologiques préalables.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre administrative du projet, et notamment la convention de co-maîtrise d’ouvrage.

ADOpte A L’UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l’Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

BOUE

Annexe 1 : plan de présentation de la stratégie foncière adoptée sur le secteur

Parcelles rive droite (163,169,183,181,67,195,123,155,152,142,57,109,110,111) : propriétaires privés.

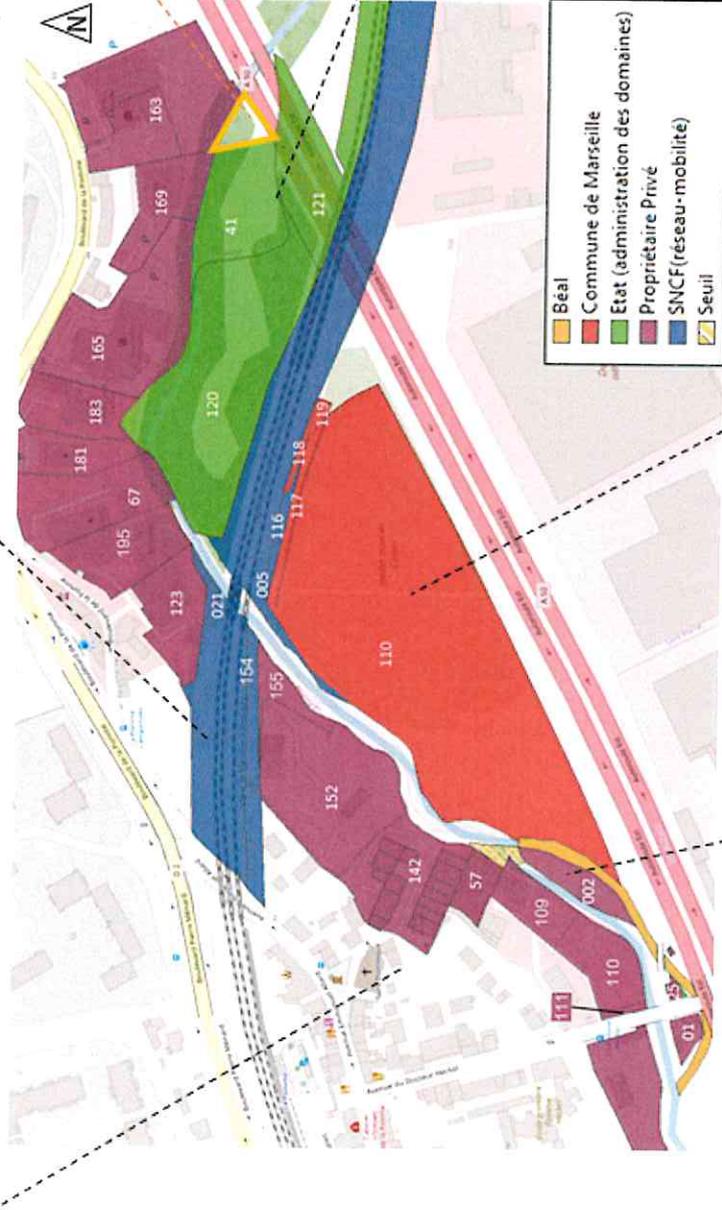
Procédure : conventionnement avec les riverains concernés et réalisation d'un dossier de Déclaration d'Intérêt Général

Parcelles 005, 021, 154, 146 : Propriétés SNCF ou SNCF Réseau

Procédure : découpage et acquisition des parcelles impactées par la mise en oeuvre du projet ; convention de MAD anticipée avant acquisition et convention d'occupation temporaire en fonction des parcelles (021)

Parcelles non cadastrées
Propriété : Etat, DIRMED
Procédure : découpage acquisition des parcelles impactées par la mise en oeuvre du projet ; convention de MAD anticipée avant acquisition

Parcelles 120, 41 :
Propriété : Etat, gestion par la DRFIP
Procédure : découpage et acquisition des parcelles impactées par la mise en oeuvre du projet ; convention de MAD anticipée avant acquisition



Parcelle 002 : lot en indivision appartenant à des propriétaires privés
Procédure : acquisition de la parcelle par la Métropole AMP.

Parcelles 110,117,118,119 :
Propriété ville de Marseille, occupation par les jardins ouvriers Coder dans le cadre d'une convention.
Procédure : découpage et acquisition des parcelles impactées par la mise en oeuvre du projet ; convention de MAD anticipée avant acquisition

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°5

www.syndicat-huveaune.fr
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne



Annexe 2 : Tableau récapitulatif des acquisitions foncières à engager par la Métropole AMP et des conventions de MAD anticipées avant acquisition à réaliser avec le SMBVH

Propriétaires inscrits au cadastre	Références cadastrales						Emprise à acquérir		Reliquats		Avis de Valeur Vénale		Prix proposé	Actions foncières à mener
	Préfixe	Section	Numéro	Nature	ZONAGE	Surface en m ²	Date	Montant						
DIRMED	866	H	0041	Non Bâti	UV1	3 560	3 440	120				Proposer € symbolique	AOT puis acquissitor	
	NC	NC	NC	Non bâti	UQI et UV2	445	445	0						
Ville de Marseille	867	A	002	Non Bâti	UV1	1 200	1 200	0		13/04/2022	90 000 HT	Proposer € symbolique	AOT puis acquissitor	
	867	A	0110	Non Bâti	UV1	27 771	6 975	20 796						
	867	A	117	Non Bâti	UQI	657	657	0						
	867	A	118	Non Bâti	UQI	154	154	0						
	867	A	119	Non Bâti	UQI	172	172	0						
DRFIP / Etat	866	H	041	Non Bâti	UV1 ET UQI	3 560	3 440	120				Proposer € symbolique	AOT puis acquissitor	
	867	A	0120	Non Bâti	UV1 ET UQI	10 899	10 048	851						
SNCF	867	A	0121	Non Bâti	UV1 ET UQI	9 704	385	9 319				Proposer € symbolique	AOT puis acquissitor	
	867	A	005	Non Bâti	UV1 ET UQI	18 902	443	18 459						
	867	A	0116	Non Bâti	UQI	343	343	0						
	866	H	021	Non Bâti	UQI	5 437								

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

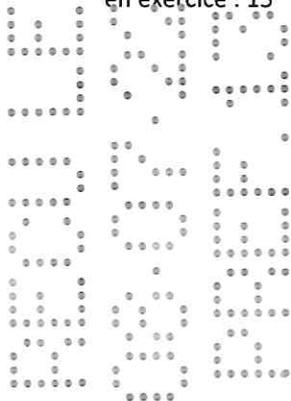
L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°6

OBJET : Sub - Demande de subventions : suivi-évaluation des travaux d'aménagement GEMAPI de l'Huveaune dans le secteur Heckel à Marseille.

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

La réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité, de restauration de l'Huveaune et de sa valorisation dans le secteur du Pont Heckel à Marseille constitue une opération-phare de la politique transversale portée par le SMBVH en partenariat avec les autres collectivités comme la commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il s'agit d'un projet ambitieux en secteur urbain, qu'il convient de valoriser au mieux et dont il convient d'évaluer l'efficacité.

Pour rappel, celui-ci a pour objectifs :

- **De diminuer la vulnérabilité** aux inondations des bâtis et enjeux présents, sur la zone d'étude, sans aggraver le risque à l'aval. Il s'agira de rétablir un fonctionnement hydraulique adapté et acceptable du

cours d'eau, tout en assurant la sécurisation de bâtiments et berges fragilisés en procédant à des terrassements en déblais d'importance pour permettre le passage de la crue décennale et en consolidant les berges instables ;

- **D'opérer la restauration écologique** des berges, du lit de l'Huveaune et des espaces connexes, par la renaturation de la ripisylve et de la zone humide sur le secteur, ainsi que le rétablissement de la continuité écologique par la suppression d'un seuil infranchissable ;
- **De valoriser le cadre de vie et la qualité paysagère** autour du cours d'eau, par le déploiement d'un cheminement doux et d'infrastructures légères de loisir.

Ce projet étant l'un des premiers de cette ampleur sur le bassin versant de l'Huveaune et en milieu urbain, il apparaît essentiel de mettre en place un suivi permettant d'évaluer le gain environnemental, de vulnérabilité aux inondations, social, etc., afin d'en dresser un bilan et de servir de retour d'expérience. Un bilan pertinent permettra en effet de défendre la mise en œuvre de projets similaires, sur le bassin versant de l'Huveaune et de constituer un retour d'expérience pour l'optimisation des futurs projets GEMAPI mis en œuvre par l'EPAGE HuCA.

Afin d'évaluer les impacts du projet et de suivre leurs évolutions, différentes missions seront engagées dans le cadre du projet :

- Des **suivis biologiques** permettront d'apprécier l'atteinte des objectifs écologiques liés à la restauration du cours d'eau, grâce à différents volets :
 - invertébrés – indicateur I2M2 et diatomées – indicateur IBD, tous les ans, sur une durée de 6 ans
 - poisson – indicateur IPR, tous les 2 ans sur une durée de 6 ans
 - ripisylve et habitats, tous les 2 ans, pendant 10 ans
- Un **suivi physique / hydromorphologique** permettra d'évaluer l'évolution et l'intégrité des processus hydromorphologiques (notamment lit et berges du cours d'eau), suite aux opérations de restauration :
 - Mis en place dans le cadre d'un protocole Carhyce, une année sur 2 pendant 6 ans.
- Un **suivi météorologique et hydraulique** permettra d'évaluer l'impact du projet sur la réduction du risque inondation, grâce à un suivi sur site (notamment en période de crue) et un croisement avec les données SPC / DREAL
- Un **suivi physico-chimique** permettra d'évaluer l'impact des travaux de renaturation sur la qualité des eaux et des sédiments (modalités et fréquence à définir)
- Un **suivi sociologique**, permettra d'évaluer l'impact des projets sur le volet sociétal et usage : perception des aménagements par les usagers actuels et futurs, fréquentation du site, etc.
- La réalisation d'un **film de présentation** et de valorisation du chantier (time laps, interview, vue drone), etc. sera réalisé.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La délibération N°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,



- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération n°5 du 7 février 2022 concernant l'adoption du budget primitif 2021
- La délibération n°6 du 13 décembre 2021 concernant la demande subventions pour la mise en œuvre de l'Opération d'aménagement Gemapi de l'Huveaune à l'amont du Pont Heckel : maitrise d'œuvre et travaux
- La délibération n° 6 du 04 juillet 2022 relative aux travaux secteur Heckel : signature des conventions de mise à disposition anticipée avant acquisition et DIG avec les propriétaires des parcelles concernées.

CONSIDERANT

- L'intérêt de réaliser un suivi-évaluation sur différents volets dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'Huveaune à l'amont du pont Heckel pour les valoriser
- L'avis favorable des membres du bureau du 4 juillet 2022.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2022, pour le suivi-évaluation à engager dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Huveaune à l'amont du pont Heckel à Marseille selon le plan de financement en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°6

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

SMBVH
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

Annexe 1 :

Plan de financement concernant le suivi-évaluation sur le secteur Heckel

Montant prévisionnel HT : 200 000€

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
Maitre d'ouvrage	90 000 € (45 %)
Agence de l'eau	100 000 € (50 %)
Conseil Régional PACA	10 000 (5%)



**DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE****SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLY à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°7

OBJET : SUB - Demande de subventions : étude de définition de zones d'expansion de crues et de sites de ralentissement dynamique des écoulements sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades – actions 4-1, 6-8 et 6-10 du PAPI Complet Huveaune-Ayalades.

Monsieur le Président rapporte :

Dans le programme d'actions du PAPI, trois actions sont complémentaires et ont été lancées conjointement (axe stratégique D du PAPI « L'aménagement durable et en "transversalité GEMAPI" dans le lit mineur et le lit majeur des rivières ») :

- 4-1 : Analyse des espaces disponibles sur les bassins de l'Huveaune et des Ayalades (annexe 1),
- 6-10 : Etudes localisées des opportunités d'optimisation GEMAPI des zones d'expansion des crues agricoles sur les bassins versants de l'Huveaune et des Ayalades (annexe 2),
- 6-8 : Études préalables à des travaux GEMAPI de ralentissement des écoulements sur les bassins de l'Huveaune et des Ayalades (annexe 3).

Ce choix se justifie en partie par des objectifs convergents et une volonté d'optimiser les coûts fléchés sur chacune des fiches actions. L'action 4-1 constitue le socle de cette étude cadre (l'aspect stratégique) tandis que

les actions 6-8 et 6-10 correspondent plutôt à des applications territorialisées (mise en œuvre opérationnelle par site).

Les objectifs de cette étude sont :

- 1) De définir, sur la base d'un diagnostic global, des sites favorables :
 - Au **ralentissement dynamique des écoulements par la restauration de la morphologie** des cours d'eau au droit ou en amont de zones à enjeux (verrou hydraulique),
 - A l'**écrêtement des crues en préservant et/ou en mobilisant les zones d'expansion de crues (ZEC)** agricoles, naturelles et urbaines par l'optimisation de la rétention et/ou le décroissement des milieux (reconnexion des milieux associés ; lien ZEC – zone humide).
- 2) De choisir sur la base d'une analyse multicritères les sites sur lesquels il sera judicieux de réaliser des études de maîtrise d'œuvre plus poussées (études préliminaires voir avant-projet) et de réaliser ces dernières,
- 3) D'assister le maître d'ouvrage dans la concertation et l'animation (intégrant la sensibilisation aux divers outils mobilisables), et dans le lien à faire avec les documents d'urbanisme autour de cette étude stratégique.

Le plan de financement aggloméré de cette étude est le suivant :

	Coût global (€ TTC)	SMBVH		Etat FPRNM		AE RMC		CD 13	
		€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	%	€ TTC	%
Etude fusionnée	390 000 €	78 000 €	20%	195 000 €	50%	68 000 €	17,44%	49 000 €	12,56%
Montant total TTC	390 000 €	78 000 €		195 000 €		68 000 €		49 000 €	

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- La délibération n°4 du 5 décembre 2019 portant approbation de la mise en œuvre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades en co-portage avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le dépôt, pour instruction des services de l'Etat, le 31 janvier 2020, par la Métropole Aix-Marseille-Provence et le SMBVH, d'un dossier de PAPI complet sur les bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades et les lettres d'engagement qui y sont annexées,



- L'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2020 portant transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du SMBVH et délimitation de son périmètre d'intervention,
- La délibération n°2020-14 du 9 octobre 2020 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée émettant un avis favorable, assorti de recommandations et de rappels, sur le PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades,

CONSIDERANT

- Le dépôt au 31 janvier 2020 des différentes pièces constitutives du dossier PAPI,
- Le renforcement de la stratégie soutenue et du plan de financement du programme d'actions au cours de la période d'instruction,
- L'instruction du dossier par les services de l'Etat et sa présentation devant la Commission Mixte Inondation le 9 décembre 2020,
- Le vote à l'unanimité actant par la Commission Mixte Inondation du 9 décembre 2020 de la labellisation sans réserves du PAPI complet des bassins versants de l'Huveaune et de Aygalades,
- La vulnérabilité du territoire face au risque inondation et la nécessité d'accompagner dans la meilleure dynamique possible le renforcement de sa prévention et de sa gestion,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement de l'étude visant la définition de zones d'expansion de crues et des sites de ralentissement dynamique des écoulements sur le bassin versant de l'Huveaune et des Aygalades,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention relatif à la mise en œuvre de cette action auprès de l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°7

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

SMBVH
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

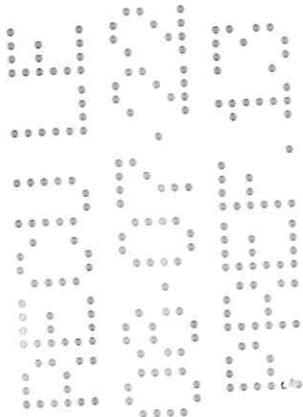
L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°8

OBJET : Subvention - Demande de subventions : études préalables à un plan de gestion de la ressource en eau et financement d'un poste de chargé de missions

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

La nécessité d'engager une démarche de concertation concernant une gestion de la ressource en eau raisonnée et adaptée à l'ensemble des besoins a émergé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière. Celle-ci fait à présent consensus, au vu des enjeux et pressions croissants sur le territoire, en lien avec la ressource en eau.

La situation de sécheresse actuelle sur le territoire montre qu'il est nécessaire d'agir sur la question de la ressource, en lien avec sa disponibilité, ses différents usages et les besoins liés au bon fonctionnement des milieux aquatiques. En effet, l'impact du changement climatique, des pratiques parfois peu adaptées, et de la nécessité de répondre aux besoins croissants en eau pour les différents usages (AEP, agricoles, industriels, etc.) pèsent actuellement sur l'équilibre quantitatif des ressources du bassin de l'Huveaune et des territoires qui l'approvisionnent (système Durance-Verdon).

La mise en œuvre d'une gouvernance adaptée autour de ces sujets, visant à gérer de façon pérenne et concertée la ressource en eau afin d'en garantir sa bonne qualité et en quantité suffisante pour les usages et pour les milieux, s'avère essentielle sur le bassin versant de l'Huveaune et le territoire Métropolitain.

A ce titre, plusieurs instances comme le Comité de Bassin (PAOT), le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, ainsi que le Comité de sécheresse (14 août 2018) s'accordent sur la nécessité de mener les démarches visant à l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Élaboré en concertation avec les acteurs du territoire ce plan définira un programme d'actions visant à atteindre l'équilibre quantitatif en organisant le partage du volume d'eau prélevable global entre les différents usages.

Tel que formalisé dans ses futurs statuts, « l'EPAGE a pour vocation de définir et développer une stratégie à l'échelle des bassins versants de son périmètre et à l'interface terre-mer, en termes de prévention des inondations et de préservation, restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, en lien avec les enjeux de l'eau, le développement et l'aménagement durable du territoire, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et selon les principes de solidarité de bassins. Il a pour objet d'impulser, d'animer et de mettre en œuvre une politique et une gestion intégrée et concertée des milieux aquatiques et en matière de prévention des inondations. » La définition et le portage de documents de planification, à l'échelle de tout ou partie de son périmètre et de tout dispositif réglementaire ou contractuel ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, fait à ce titre partie de ses missions.

Outre le suivi de la thématique sur le territoire et des différentes démarches l'EPAGE s'apprête ainsi à engager la réalisation d'un diagnostic de l'état de la ressource en eau sur le bassin versant et des orientations de gestion, étude préalable nécessaire à l'élaboration concertée d'un plan de gestion de la ressource en eau. Cette démarche devra être menée en partenariat étroit avec les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, acteur incontournable sur cette thématique, dans l'élaboration du plan et de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le pilotage, la co-construction et la mise en œuvre de cette démarche nécessite le recrutement d'un chargé de mission, spécialisé sur ces thématiques.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération du 04 juin 2021 - GEMAPI - Approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du SMBVH du 01 07 2021 d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE
- La délibération n°1 du 7 février 2022 concernant l'approbation des statuts de l'EPAGE HuCA
- La délibération n°5 du 7 février 2022 concernant l'adoption du budget primitif 2022
- L'Arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

CONSIDERANT

- Le projets statuts de l'EPAGE HuCA approuvés par le SMBVH et ses membres,
- La nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du l'Huveaune et des bassins côtiers du littoral de la Métropole AMP,
- La nécessité d'engager une démarche visant à la préservation des ressources en eau sur le territoire, pour garantir les usages futurs et le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- Que cette mission doit être pilotée, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, par un chargé de mission dédié
- L'avis formulé par le SMBVH sur le projet de SDAGE 2022-2027 et notamment son Programme de mesures
- L'avis favorable des membres du bureau du 4 juillet 2022

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2022, pour l'étude volume prélevable selon le plan de financement en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de l'année 2022, pour financer le chargé de mission ressource en eau et qualité.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°8

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne


Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr

Annexe :

Plan de financement concernant l'étude volume prélevable (action C12 du Contrat de Rivière)

Montant prévisionnel HT : 240 000 €

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
Maitre d'ouvrage	48 000 € (20 %)
Agence de l'eau	168 000 € (70 %)
Conseil Départemental 13	24 000 (10%)



Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°8



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

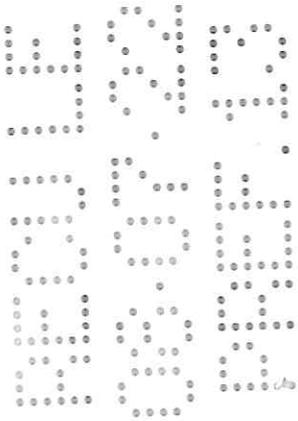
L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLY à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°9

OBJET : Subvention – Demande de subvention : étude GEMAPI sur le tronçon d'Huveaune du barrage de la Pugette jusqu'à la mer

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

Depuis 1972 l'Huveaune est détournée sans débit réservé au niveau du barrage de la Pugette à Marseille (Dromel), dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, visant à préserver la qualité des eaux de baignade de la rade marseillaise.

Cette configuration, exceptionnelle pour un fleuve côtier, a de nombreuses conséquences sur le fonctionnement morphologique et écologique du cours d'eau, limitant l'atteinte de son bon état réglementaire, notamment :

- Lit à sec causant notamment des problématiques sur le volet qualitatif (trous d'eau, eutrophisation, moustiques, etc.)

- Phénomènes d'accumulation de sédiments et de chasse lors des épisodes pluvieux entraînant de nombreux désordres morphologiques : atterrissements réduisant la section du cours d'eau, érosions et incisions de berge, détérioration d'ouvrages d'arts, altération de la ripisylve
- Rupture totale de la continuité écologique et impossibilité de montaison de l'anguille Européenne, espèce en danger critique d'extinction : l'étude menée par la Fédération Des Bouches-du-Rhône pour la protection des milieux aquatiques et la pêche a pourtant démontré les potentialités de colonisation de l'Huveaune par l'anguille
- Impact paysager, social et en matière de perception de ce tronçon à sec, à proximité de l'embouchure de l'Huveaune
- Configuration à l'origine du classement en masse d'eau fortement modifiée, restreignant les objectifs à atteindre en matière de continuité écologique au sens de la Directive Cadre sur L'Eau.

En complément du suivi morphologique réglementaire réalisé tous les deux ans par la Métropole AMP dans le cadre de la DUP de 2007, la Direction de l'eau, de l'assainissement et du pluvial a réalisé une étude des conditions de remise de l'Huveaune dans son cours topographique.

Du fait des difficultés organisationnelles il n'a pas été possible de mettre en place une large concertation autour de cette étude, qui est très complète sur le volet assainissement et pollution mais qui manque d'éléments sur le volet GEMAPI.

Elle a montré qu'il persistait des défauts concernant les rejets diffus d'eaux polluées, il est ainsi impossible d'établir une enveloppe financière ainsi qu'un planning permettant de définir les conditions de retour de l'Huveaune dans son lit (i.e. qualité des eaux suffisante).

Néanmoins, la masse d'eau de l'Huveaune aval est ciblée par la mesure « RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation », concernant particulièrement le barrage de la Pugette dans le PDM du SDAGE 2022-2027. Il est donc nécessaire de travailler sur ce sujet.

Suite aux présentations et échanges qui ont eu lieu et dans le cadre de l'avis formulé par le SMBVH et le service GEMAPI de la Métropole AMP quant aux conclusions de cette étude, le SMBVH souhaite lancer une démarche technique et de concertation globale sur ce sujet, notamment le volet GEMAPI, afin d'étudier différentes possibilités pour la remise en eau de l'Huveaune au niveau du tronçon Pugette-mer, fort des études et des réflexions précédemment menées autour de l'élaboration du SDAGE 2022-2027.

Le cadre réglementaire de cette étude doit être précisé, notamment au niveau des services de l'état (DDTM, ARS) afin d'être compatible avec la réglementation inhérente à la gestion des zones de baignade.

Cette démarche sera menée dans le cadre d'une importante concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la thématique et prendra en compte l'ensemble des données déjà acquises afin :

- De prendre connaissance de retours d'expériences concernant des configurations similaires sur le littoral méditerranéen
- De définir le débit adapté sur le secteur (lien avec l'étude débit minimum biologique menée par la FDAPPMA 13)
- De définir des modalités et accompagnement des conséquences d'une remise de l'Huveaune dans son lit :
 - o Sur la continuité écologique
 - o Sur le volet hydraulique (notamment seuil de l'émissaire) / hydrologique



- Sur le volet morphologique (notamment mise en place d'un lit mineur pour éviter l'étalement de la ligne d'eau)
- Lien avec la thématique déchets
- Etude/approche des impacts pour l'écosystème aval
- D'étudier les solutions possibles pour la remise en eau du tronçon Pugette-mer (alimentation par de l'eau brute, dérivation du Jarret, phytoépuration, gestion saisonnière etc.)

L'ensemble de ces investigations devra permettre l'élaboration d'un plan d'actions global pour le tronçon Pugette-mer, à mettre en œuvre avec l'ensemble des parties prenantes et à plus ou moins long terme.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VUS

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération du 04 juin 2021 - GEMAPI - Approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du SMBVH du 01 07 2021 d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE
- La délibération n°1 du 7 février 2022 concernant l'approbation des statuts de l'EPAGE HuCA
- La délibération n°5 du 7 février 2022 concernant l'adoption du budget primitif 2022
- L'Arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant

CONSIDERANT

- Les statuts de l'EPAGE HuCA entrant en vigueur à l'été 2022,
- L'avis formulé par le SMBVH sur le projet de SDAGE 2022-2027 et notamment son Programme de mesures,
- La nécessité d'engager une démarche technique et de concertation, visant étudier l'ensemble des solutions possibles, notamment sur le volet « GEMAPI », pour la remise en eau, temporaire ou permanente de l'Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette ,
- L'avis favorable des membres du bureau du 4 juillet 2022.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2022, pour l'étude GEMAPI sur le tronçon Pugette-mer

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

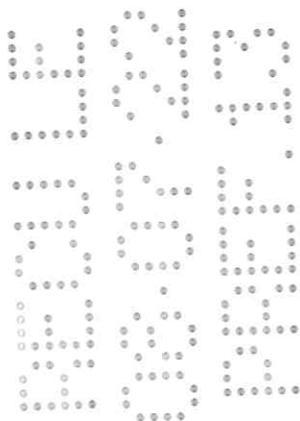


Annexe 1 :

Plan de financement concernant l'étude GEMAPI sur le tronçon Pugette-mer

Montant prévisionnel HT : 200 000€

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
Maitre d'ouvrage	40 000 € (20 %)
Agence de l'eau	100 000 € (50 %)
Conseil Départemental 13	60 000 (30%)



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

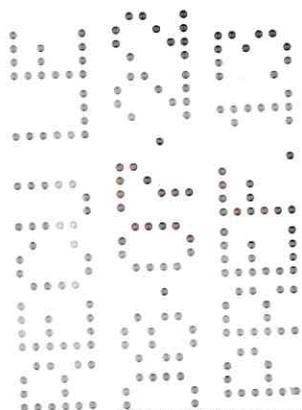
L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aïcha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



DELIBERATION N°10

OBJET : Sub - Demande de subvention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au Contrat de Rivière et à ses suites

Monsieur le Président du SMBVH rapporte :

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, en complément du PAPI, constitue la feuille de route de la politique mise en œuvre autour de la GEMAPI sur le territoire. Cette démarche contractuelle volontariste est animée par le SMBVH et en partie mise en œuvre par le Syndicat, ainsi que par les maîtres d'ouvrage compétents. Elle permet notamment l'obtention de financements spécifiques, obtenus uniquement dans le cadre d'une telle démarche.

Ce pilotage est associée à la concentration de moyens techniques et financiers sur une durée relativement courte pour apporter des réponses aux enjeux et objectifs formalisés au cours de la démarche de co-construction avec les acteurs du bassin versant de l'Huveaune, à savoir :

TRANSVERSALITE DE L' ENJEU E A DECLINER AVEC LES ENJEUX A, BD, ET C	ENJEU A	QUALITE DES EAUX
		Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole
	ENJEU BD	QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS
		Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire
	ENJEU C	ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU
	Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau	
ENJEU E	GESTION LOCALE CONCERTÉE ET VALORISATION DU BASSIN VERSANT	
	Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population	

La phase 2 du Contrat de Rivière a été engagée depuis octobre 2019 pour 3 années. Celle-ci fera l'objet d'un avenant avec l'Agence de l'eau jusqu'en 2024, qui prendra la forme d'un Contrat de transition, pour permettre la mise en œuvre de l'ensemble des actions avant sa finalisation. Néanmoins un bilan sur ces 3 années d'actions peut déjà être dressé.

Conformément à la procédure institutionnelle, le Contrat de Rivière doit être suivi et évalué, en vue de justifier les actions qui auront été inscrites en phase 1 et 2, de les valoriser, d'orienter la suite des études et travaux, en fin de Contrat.

Le suivi et l'évaluation sont d'autant importants qu'ils devront pouvoir accompagner les évolutions institutionnelles en cours, notamment l'extension du périmètre du futur EPAGE Huveaune Cotier Aygalades.

La définition et le suivi des actions du Contrat ont lieu dans le cadre des commissions thématiques animées par l'EPAGE. Ces groupes de travail thématiques émanant du Comité de Rivière ont également pour objectif de créer du lien avec les autres démarches et actions sur le territoire.



A l'issue de la phase 2 de Contrat de Rivière un bilan de cette seconde phase ainsi qu'un bilan global du Contrat seront dressés, selon les mêmes modalités que le bilan réalisé à l'issue de la première phase, et conformément aux attentes des partenaires financiers du Contrat.

En parallèle de la mise en œuvre de la phase 2 de Contrat de Rivière, les démarches de concertations (commissions thématiques notamment) permettront de définir le contour du dispositif de programmation pluriannuelle et de financement à l'échelle des bassins versants de l'EPAGE HuCA, au-delà du programme d'actions déjà prédéfini à l'appui de l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE et du dossier de labellisation EPAGE qui a reçu un avis favorable du Comité de bassin Rhône Méditerranée en juin 2022.

Le SMBVH-EPAGE HuCA souhaite se faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de ce suivi-évaluation et l'élaboration du nouveau Contrat.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Jacques COULOMB, Président,

VIJS

- Les statuts du SMBVH entrés en vigueur le 22 février 2019,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération du 04 juin 2021 - GEMAPI - Approbation des conclusions de la démarche SOCLE et des modalités d'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La délibération du SMBVH du 01 07 2021 d'approbation des conclusions de la démarche SOCLE
- La délibération n°1 du 7 février 2022 concernant l'approbation des statuts de l'EPAGE HuCA
- La délibération n°5 du 7 février 2022 concernant l'adoption du budget primitif 2022

CONSIDERANT

- La nécessité d'engager le suivi évaluation du Contrat de Rivière et d'étudier les modalités d'élaboration d'un nouveau contrat territorial à l'échelle de l'EPAGE HuCA,
- L'avis favorable des membres du bureau du 4 juillet 2022

DELIBERE :

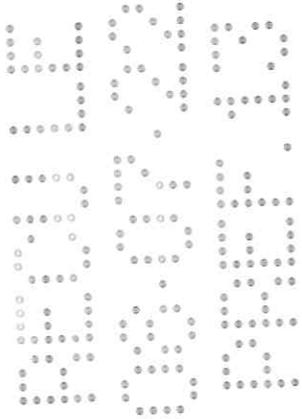
ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2022, pour l'AMO Contrat de Rivière selon le plan de financement en annexe.

Annexe 1 :

Plan de financement concernant l'AMO Contrat de Rivière

Montant prévisionnel TTC : 72 000€

Financier	Montant €HT et taux de financement (%)
Maitre d'ouvrage	14 400 (20%)
Agence de l'eau	36 000 (50%)
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	21 600 (30%)



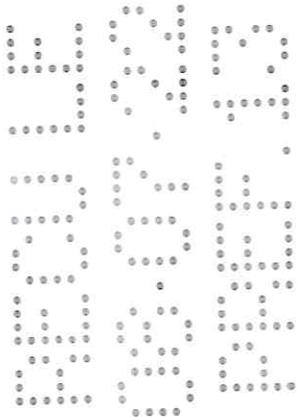
DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°11

OBJET : Ressources Humaines - Durée annuelle du temps de travail effectif

Monsieur le Président rapporte :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°11

1



La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail. En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.



En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le président,

VUS,

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique
- les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
- le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du comité technique en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau,



ARTICLE 1 : Confirme que le nombre de jours de congés pour les agents du SMBVH est conforme au cadre légal et réglementaire et garantit le respect de l'application de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,

ARTICLE 2 : D'instituer les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité selon la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées tout au long de l'année civile et de proratiser la durée de travail supplémentaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,

ARTICLE 3 : D'instituer ces dispositions et de les reconduire tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent,

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

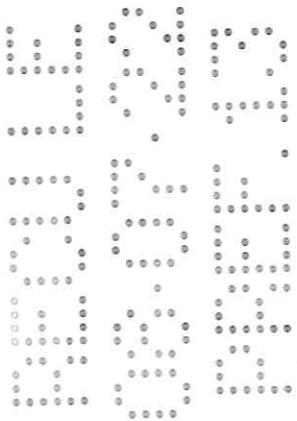
Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLY à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°12

OBJET : Ressources Humaines – Cycle de travail et attribution de jours de RTT

Monsieur le Président rapporte :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).



Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise le nombre de jours de RTT attribués annuellement.

Ainsi, la présente délibération vient compléter et actualiser l'organisation de cycles de travail précisés dans le règlement intérieur en vigueur, avec la possibilité pour les agents d'opter pour :

- un cycle de travail de 5 jours ou de 4,5 jours de travail hebdomadaire.

Les journées ou demi-journées dégagées dans le cadre de l'aménagement du temps de travail hebdo ne peuvent faire l'objet d'aucune récupération à l'occasion de fériés ou de ponts attribués. La demi-journée sera fixe.

- un cycle de 39 h avec 23 jours de RTT en compensation qui seront gérés sur une période de référence d'un an (sans possibilité de report N+1).

- Les horaires de travail sont définis en tenant compte d'une plage horaire fixe pour l'ensemble des services de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30, à l'exception de la demi-journée du cycle de travail sur 4,5 jours.

- Les plages horaires fixes pour l'ensemble des services de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30, à l'exception de la demi-journée du cycle de travail sur 4,5 jours.

Les jours de RTT ne sont pas acquis en période de maladie ou Accident du Travail.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,



ENTENDU l'exposé de Monsieur le président,

VUS

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
- l'avis du comité technique en date du 26 juin 2022

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau,

DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents du SMBVH peuvent être éligibles aux cycles de travail suivant :

- 35 h réparties sur 5 jours ou 4.5 jours de travail hebdomadaire,
- 37 h sur 5 jours ou 4.5 jours avec 12 jours de RTT en compensation qui seront gérés sur une période de référence d'un an (sans possibilité de report N+1),
- 39 h sur 5 jours ou 4.5 jours avec 23 jours de RTT en compensation qui seront gérés sur une période de référence d'un an (sans possibilité de report N+1).

ARTICLE 2 : PRECISE que la fixation des horaires et cycles de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des modalités définies par la présente délibération,

ARTICLE 3 : DECIDE d'instituer ces dispositions et de les reconduire tacitement chaque année, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB

**Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de l'Huveaune**

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°12



3

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

SMBVH

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune

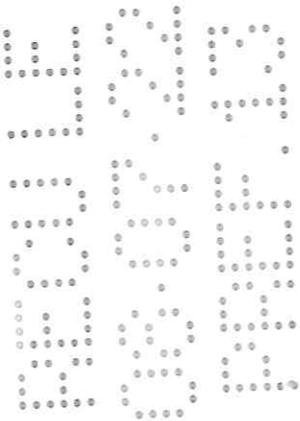
www.syndicat-huveaune.fr



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°13

OBJET : Ressources Humaines – Convention de mise à disposition

Monsieur le Président rapporte :

Le SMBVH a engagé par délibération en date du 1er juillet 2021 une révision de ses statuts. L'EPAGE HuCA à venir très prochainement, vient doubler la surface de son territoire d'action, et ainsi passer de 520km² à 1000km², prenant en charge l'ensemble des bassins versants de Fos sur mer à La Ciotat.

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe et des actions qu'il porte, le SMBVH doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°13

1

A cet effet, la présente convention de mise à disposition proposée permettra d'assurer la mission de gestion de la ressource en eau et qualité.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le président,

VUS

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007,
- le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- la loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT

- Considérant les statuts du SMBVH et les évolutions à mettre en œuvre dans le cadre du fonctionnement statutaire et par conventions de délégations et de prestation,
- Considérant la nécessité d'allouer les moyens nécessaires au bon fonctionnement du SMBVH,
- l'avis favorable des membres du Bureau,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le CD33

ARTICLE 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

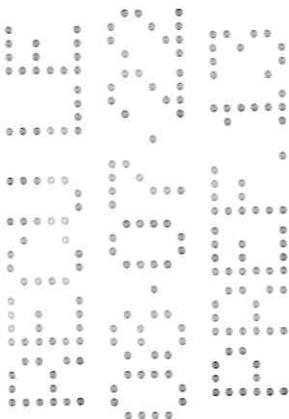
Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°13

2

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

—
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 15



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aïcha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°14

OBJET : Finances - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président rapporte :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°14

1

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14, soit pour le SMBVH son budget principal et ses éventuels futurs budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, elle peut cependant être anticipée au 1er janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le SMBVH voit ses statuts évoluer dans le cadre d'une révision, ainsi, le projet de statuts de l'EPAGE HuCA ont été approuvés par le SMBVH en date du 7 février 2022, puis par ses 2 EPCI-membres. Le SMBVH deviendra alors prochainement l'EPAGE HuCA.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le président,

VUS

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret 2015-1899 du 30 septembre 2015,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,



CONSIDERANT

- Que le SMBVH souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget du SMBVH,
- Considérant l'avis favorable de la comptable du SGC en date du 11 avril 2022, en annexe 1
- l'avis favorable des membres du Bureau,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du SMBVH, de la M14 vers la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AUBAGNE
55 AVENUE MARCEL PAUL
13400 AUBAGNE

Direction générale des Finances publiques
SGC D'AUBAGNE
55 AVENUE MARCEL PAUL
13400 AUBAGNE
Téléphone : 04 42 36 92 40
Mél. : sgc.aubagne@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : avec RDV
Affaire suivie par : Sébastienne ROLLET
Téléphone : 04 86 36 15 59
Réf. : M57

MONSIEUR LE PRESIDENT DU S.I.V.H.
932 AVENUE DE LA FLEURIDE
Z.I. DES PALUDS
13400 AUBAGNE

Aubagne, le 11/04/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur,

Suite à nos échanges, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SIVH à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le SIVH à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur de 3 542,52€ au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique son adoption pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

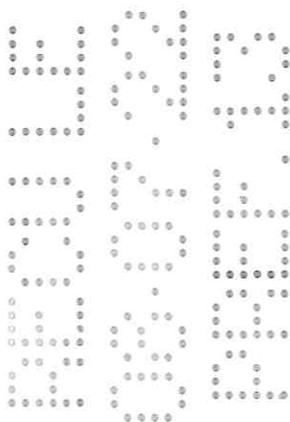
En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du SGC
Sébastienne ROLLET

**DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE****SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE**

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL****SEANCE du 04 juillet 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL

DELIBERATION N°15**OBJET : Finances – Décision Modificative 1 du Budget 2022**

Monsieur le Président rapporte :

Le budget du SMBVH actuellement suivi selon la nomenclature M14 basculera au 1er janvier 2023 en nomenclature M57 soit un an avant l'obligation réglementaire.

Le compte 1069, « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », présent dans la nomenclature M14 n'est pas repris dans le plan de comptes M57.

Les instructions prévoient ainsi que le solde du compte 1069 soit apuré sur l'exercice précédent le passage en M57, au vu d'une délibération du comité syndical. Pour le SMBVH, le compte 1069 est débiteur de 3.542,52 €.

La méthode préférentielle est celle d'une opération semi-budgétaire : Emission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Les opérations semi-budgétaires se caractérisent par la constatation soit d'une dépense budgétaire soit d'une recette budgétaire, sans contrepartie budgétaire. Ces opérations sont retracées au sein des chapitres réels et ont donc un impact sur le résultat comptable de l'année considérée.

La présente Décision Modificative permet de réaliser des ajustements sur certaines lignes budgétaires détaillés ci-après en annexe 1 et d'ajouter des articles et de les approvisionner par transfert de crédits suivant le détail indiqué.

Cette décision modificative n'induit pas de nouvelles inscriptions.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le président,

VUS

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
- l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
- la Délibération n°5 du 7 février 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 du SMBVH

CONSIDERANT

- L'avis favorable du bureau des élus du SMBVH,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solder le compte 1069 débiteur par une opération semi-budgétaire : Emission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

ARTICLE 2 : d'approuver la décision modificative n°1 après Budget Primitif 2022.

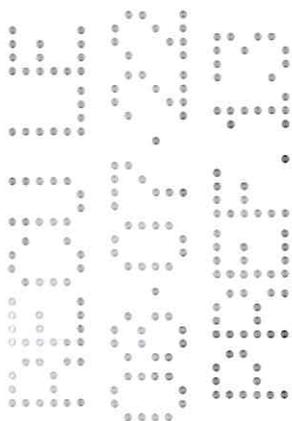


ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le



ANNEXE - DELIBERATION N°15 : Décision modificative n°1 après Budget Primitif 2022

DEPENSES de fonctionnement

Chapitre 67		Charges Exceptionnelles	Montant €
673			+2 000€
678			-2 000€
		TOTAL	0

DEPENSES d'investissement

Chapitre		Immobilisation incorporelles	
1068			+ 3 543
2312			- 3 543
		TOTAL	0

DM : somme des mouvements au sein des dépenses : 0
somme des mouvements au sein des recettes : 0.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Syndicat mixte fermé - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L
HUVEAUNE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008847400016

POSTE COMPTABLE : SGC d'AUBAGNE

M. 14

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

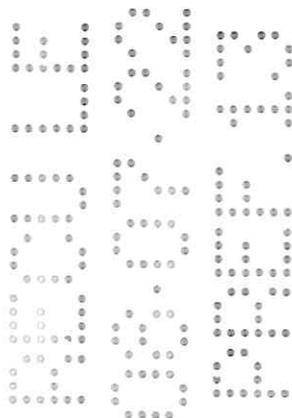
Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	22
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	29
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	32
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	37
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	39

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



Code INSEE 13005	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE	DM 2022
---------------------	---	------------

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	923 598
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses d'exploitation / Dépenses réelles de fonctionnement	98,90 %	0,00 %
2	Produit d'exploitation domaine / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %	0,00 %
3	Transferts reçus / Recettes réelles de fonctionnement	99,97 %	0,00 %
4	Emprunts réalisés / Dépenses d'équipement brut	0,00 %	0,00 %
5	Encours de la dette	0,00	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) 0,00	0,00
+		+	+
R	E	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0,00	0,00
P	O	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) (si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
R	T	=	=
		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3) 0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) 0,00	0,00
+		+	+
R	E	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0,00	0,00
P	O	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) (si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
R	T	=	=
		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) 0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	751 500,00	0,00	0,00	0,00	751 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	704 049,00	0,00	0,00	0,00	704 049,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 600,00	0,00	0,00	0,00	30 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 486 149,00	0,00	0,00	0,00	1 486 149,00
66	Charges financières	16 634,00	0,00	0,00	0,00	16 634,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 512 783,00	0,00	0,00	0,00	1 512 783,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	302 651,79		0,00	0,00	302 651,79
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	37 313,21		0,00	0,00	37 313,21
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		339 965,00		0,00	0,00	339 965,00
TOTAL		1 852 748,00	0,00	0,00	0,00	1 852 748,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 852 748,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 852 248,00	0,00	0,00	0,00	1 852 248,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 852 248,00	0,00	0,00	0,00	1 852 248,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 852 748,00	0,00	0,00	0,00	1 852 748,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 852 748,00	0,00	0,00	0,00	1 852 748,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 852 748,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	339 965,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	881 160,00	0,00	0,00	0,00	881 160,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	33 523,00	0,00	0,00	0,00	33 523,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	802 940,00	0,00	-3 543,00	-3 543,00	799 397,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 727 623,00	0,00	-3 543,00	-3 543,00	1 724 080,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	3 543,00	3 543,00	3 543,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 695,00	0,00	0,00	0,00	22 695,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	22 695,00	0,00	3 543,00	3 543,00	26 238,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	1 990 060,00	0,00	0,00	0,00	1 990 060,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 740 378,00	0,00	0,00	0,00	3 740 378,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	186 807,00		0,00	0,00	186 807,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	186 807,00		0,00	0,00	186 807,00
	TOTAL	3 927 185,00	0,00	0,00	0,00	3 927 185,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 927 185,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 019 151,76	0,00	0,00	0,00	1 019 151,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 019 151,76	0,00	0,00	0,00	1 019 151,76
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	173 710,24	0,00	0,00	0,00	173 710,24
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	223 710,24	0,00	0,00	0,00	223 710,24
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	1 880 000,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 122 862,00	0,00	0,00	0,00	3 122 862,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	302 651,79		0,00	0,00	302 651,79
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	37 313,21		0,00	0,00	37 313,21

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	186 807,00		0,00	0,00	186 807,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	526 772,00		0,00	0,00	526 772,00
	TOTAL	3 649 634,00	0,00	0,00	0,00	3 649 634,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		277 551,00
--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 927 185,00
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	339 965,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 543,00	0,00	3 543,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-3 543,00	0,00	-3 543,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	751 500,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	6 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	800,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 200,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	200,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	400,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 000,00	0,00	0,00
6122	Crédit-bail mobilier	10 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	50 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	17 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	9 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	60 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	12 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	9 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	108 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	15 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	375 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	400,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	200,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	200,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	704 049,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	1 500,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 200,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	400,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 500,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	230 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	11 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	100,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	140 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	80 000,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	300,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	15 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	9 000,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	67 849,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	90 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	16 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	200,00	0,00	0,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	200,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	800,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	27 000,00	0,00	0,00
64831	Indemnités aux agents	1 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	900,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 600,00	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	10 000,00	0,00	0,00
6518	Autres	12 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	8 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	600,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		1 486 149,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	16 634,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 750,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-116,21	0,00	0,00
6688	Autres	1 000,21	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	2 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	-2 000,00	-2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 512 783,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	302 651,79	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	37 313,21	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	37 313,21	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		339 965,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		339 965,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 852 748,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-116,21

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 852 248,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	42 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 810 248,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 852 248,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 852 748,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 852 748,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	881 160,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	876 160,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	10 000,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	33 523,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	14 523,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	19 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	802 940,00	-3 543,00	-3 543,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	802 940,00	-3 543,00	-3 543,00
Total des dépenses d'équipement		1 727 623,00	-3 543,00	-3 543,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 543,00	3 543,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 543,00	3 543,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 695,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 695,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		22 695,00	3 543,00	3 543,00
458102	OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARLIER (6)	105 480,00	0,00	0,00
458104	OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL (6)	49 784,00	0,00	0,00
458106	OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE (6)	10 000,00	0,00	0,00
458107	OP7 Autre Aménagement GEMApi (6)	4 008,00	0,00	0,00
458108	OP8 Autre Aménagement gemaPI (6)	10 000,00	0,00	0,00
458111	ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI (6)	1 620 788,00	0,00	0,00
458112	ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE (6)	190 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		1 990 060,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 740 378,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	186 807,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	186 807,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		186 807,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		3 927 185,00	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 019 151,76	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	676 815,58	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	6 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	336 336,18	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 019 151,76	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	223 710,24	0,00	0,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	173 710,24	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		223 710,24	0,00	0,00
458203	OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP (5)	52 927,68	0,00	0,00
458207	OP7 Autre Amenagement GEMApi (5)	5 976,00	0,00	0,00
458211	ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI (5)	1 744 024,00	0,00	0,00
458212	ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE (5)	77 072,32	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		1 880 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 122 862,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	302 651,79	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	37 313,21	0,00	0,00
28031	Frais d'études	31 429,20	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	865,92	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 427,53	0,00	0,00
28184	Mobilier	967,78	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	514,78	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		339 965,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	186 807,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	186 807,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		526 772,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 649 634,00	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE		A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB850071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

IV
A2.2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					653 240,00									
1641 Emprunts en euros (total)					653 240,00									
0238766 1	BCME-ARKEA	01/10/2010		30/01/2011	334 000,00	F		3,720	3,895		T	C		A-1
0464748	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/11/2019		12/05/2021	138 000,00	F		1,500	1,570		S	C		A-1
A291100B	CAISSE D'EPARGNE	25/01/2012		25/03/2012	181 240,00	F		5,070	5,373		S	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					653 240,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Mentionner le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : bimestrielle ; S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		464 840,08					22 694,66	15 722,25	0,00	3 113,78
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		464 840,08					22 694,66	15 722,25	0,00	3 113,78
0238768 1		0,00	A-1	211 533,48	18,25	F	3,895		11 133,32	7 713,74	0,00	1 276,24
0464748		0,00	A-1	132 480,00	23,33	F	1,570		5 520,00	1 959,18	0,00	262,06
A29110QB		0,00	A-1	120 826,60	19,17	F	5,373		6 041,34	6 049,33	0,00	1 575,48
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de liage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		464 840,08					22 694,66	15 722,25	0,00	3 113,78

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vérifiable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS		A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices initiation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres Indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré. (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	464 840,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 609.79 €	19-12-1996

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Autre matériel	10	19/12/1996
L	Autres	10	19/12/1996
L	Autres immobilisations corporelles	15	19/12/1996
L	Autres réseaux	20	19/12/1996
L	Concessions et droits similaires	2	19/12/1996
L	Frais de recherche et développement	5	19/12/1996
L	Frais d'étude non suivies de réalisation	5	19/12/1996
L	Frais d'insertion	2	19/12/1996
L	Logiciels bureautique	2	19/12/1996
L	Logiciels de gestion	5	19/12/1996
L	Matériel de bureau et informatique	5	19/12/1996
L	Matériel de transport	10	19/12/1996
L	Mobilier	10	19/12/1996

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	3 543,00	II
		22 695,00		3 543,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		22 695,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 695,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	3 543,00	3 543,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	3 543,00	3 543,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	26 238,00	317 623,00	0,00	343 861,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 389 965,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		50 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		339 965,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	31 429,20	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	108,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	865,92	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 427,53	0,00	0,00
28184	Mobilier	967,78	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	514,78	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat ^o immobilisations			
39...	Prov. dépréciat ^o des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	302 651,79	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	389 965,00	180 000,00	277 551,00	173 710,24	1 021 226,24

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	343 861,00
Ressources propres disponibles	VIII	1 021 226,24
Solde	IX = VIII – IV (5)	677 365,24

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : OP1 PARC DE LA CONFLUENCE AURIOL	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458101	Dépenses nouvelles (5)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
458101	Mouvements réels dépenses (5)	10 476,00	0,00	0,00	0,00
	<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	46 371,00	0,00	0,00	0,00
	<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a – c)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458201	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	56 847,00	0,00	0,00	0,00
	<i>040 Financement par le mandataire</i>	5 892,00	0,00	0,00	0,00
	<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	50 955,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARRLIER	Date de la délibération :			
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458102	Dépenses nouvelles (5)	55 680,00	0,00	0,00	0,00
	<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	55 680,00	0,00	0,00	0,00
	<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a – c)	55 680,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458202	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	161 160,00	0,00	0,00	0,00
	<i>040 Financement par le mandataire</i>	85 660,00	0,00	0,00	0,00
	<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	75 500,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	161 160,00	0,00	0,00	0,00

DEPENSES (a)	112 927,68	0,00	0,00	0,00
458103 Dépenses nouvelles (5)		0,00	0,00	0,00
458103 (5)	112 927,68	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	112 927,68	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	60 000,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	60 000,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	60 000,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45804				Intitulé de l'opération : OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)			
DEPENSES (a)							
458104 Dépenses nouvelles (5)	95 737,06	0,00	0,00	0,00			0,00
458104 (5)	79 783,06	0,00	0,00	0,00			0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	15 954,00	0,00	0,00	0,00			0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00			0,00
458104 Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00			0,00
Dépenses nettes (a - c)	95 737,06	0,00	0,00	0,00			0,00
RECETTES (b)							
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	145 521,06	0,00	0,00	0,00			0,00
040 Financement par le mandataire	145 521,06	0,00	0,00	0,00			0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00			0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00			0,00
Recettes nettes (b - d)	145 521,06	0,00	0,00	0,00			0,00

N° opération : 45805				Intitulé de l'opération : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)			

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

N° opération : 45805				Intitulé de l'opération : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)			
DEPENSES (a)							
458105 Dépenses nouvelles (5)	10 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	10 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)							
	10 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)							
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)							
	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45806				Intitulé de l'opération : OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)			
DEPENSES (a)							
458106 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)							
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)							
458206 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)							
	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45807				Intitulé de l'opération : OP7 Autre Aménagement GEMAPI		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)			
DEPENSES (a)							
458107 Dépenses nouvelles (5)	8 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45807		Intitulé de l'opération : OP7 Autre Aménagement GEMAPI		Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
458107 (5)		3 576,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		8 976,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
458207 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		3 000,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire		3 000,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		3 000,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45808		Intitulé de l'opération : OP8 Autre Aménagement gemapi		Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)					
458108 Dépenses nouvelles (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
458208 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45811		Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI		Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)					
458111 Dépenses nouvelles (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
458111 (5)		0,00	0,00	0,00	0,00

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L HUVEAUNE - SYNDICAT MIXTE DU BV DE LHUVEAUNE - DM - 2022

N° opération : 45811	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45812	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458112 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458112 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
458212 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	2,00	1,00	3,00
ADJOINT	C	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
REDACTEUR	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		16,00	0,00	16,00	9,00	2,00	11,00
INGENIEUR	A	11,00	0,00	11,00	6,00	2,00	8,00
TECHNICIEN	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		20,00	0,00	20,00	11,00	3,00	14,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	IV
	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N		CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
				Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)							
ADJOINT					0,00		
INGENIEUR		A	ADM		0,00	A	A
INGENIEUR		A	TECH		0,00	A	A
INGENIEUR		A	TECH		0,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)							
APPRENTIE					0,00		
TOTAL GENERAL					0,00	A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique,
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Mécano-technique.
 SP : Sportif.
 CUL.T : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil. Lorsque la qualité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création.
 3-4 : article 21 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleur temporaire, contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 47 : article 47 recrutements directs, emplois fonctionnels.
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/06/2022

Présenté par Le PRESIDENT (1),

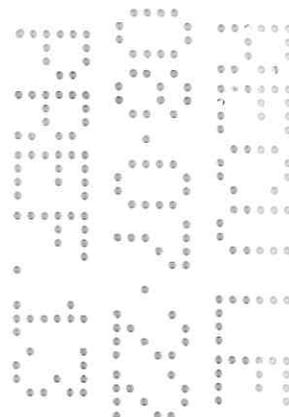
A Aubagne, le 04/07/2022

Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Aubagne, le 04/07/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Alain ROUSSET	
Aïcha SIF	
CARINE PAILLARD	
CHRISTIAN OLLIVIER	
CLAUDE FABRE	
DIDIER EL RHARBAYE	
Didier REAULT	
JEAN JACQUES COULOMB	
JEAN PIERRE GIORGI	
Julien RAVIER	
KARINE MEDA	
LAURENCE BRULEY	
Laurent SIMON	
Lionel DE CALA	
MICHEL LAN	
Olivier PAILLARD	
Ollivier ARTUPHEL	
PASCAL AGOSTINI	
René CONTAT	
Serge PEROTTINO	
VERONIQUE MIQUELLE	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Aubagne, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le Comité syndical.

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE du 04 juillet 2022

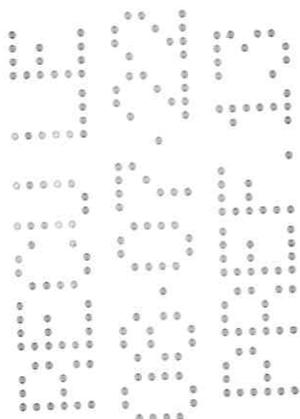
L'An deux mille vingt-deux et le 04 juillet à dix heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (111 rue du Dirigeable - 13400 Aubagne), sous la présidence de M. Jean-Jacques COULOMB.

Nombre de Conseillers
en exercice : 15

PRESENTS : Mesdames Laurence BRULEY, Karine MEDA, Carine PAILLARD et Aicha SIF, Messieurs Jean-Jacques COULOMB, Pascal AGOSTINI, Claude FABRE, Jean-Pierre GIORGI, Christian OLLIVIER, Didier REAULT et Laurent SIMON

POUVOIRS : Mme Véronique MIQUELLE à M. Pascal AGOSTINI et M. Serge PEROTTINO à M. Jean-Jacques COULOMB

EXCUSES : Messieurs Michel LAN, Alain ROUSSET et Ollivier ARTUPHEL



DELIBERATION N°16

OBJET : Administratif – Archives du SMBVH

Monsieur le Président rapporte :

Les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives.

Actuellement les archives du syndicat sont réparties sur différents sites, notamment dans des locaux de la commune d'Aubagne. Une demande de la commune nous a été parvenue afin de pouvoir les déplacer et les regrouper en un lieu unique.



Dans le cadre de ce regroupement et du traitement global des archives, l'autorisation de l'assemblée est nécessaire.

LE CONSEIL SYNDICAL DU SMBVH,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le président,

VUS

- le Code du patrimoine ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec le stockage et le traitement des archives du SMBVH.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean-Jacques COULOMB
Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant de l'Huveaune



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 04/07/2022 – Délibération n°16

2

www.syndicat-huveaune.fr

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds
13400 Aubagne

 **SMBVH**
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



